Rapport sur la situation socio-économique, humanitaire et des droits humains dans la zone Palma-Afungi-Mocímboa

(Cabo Delgado)

Jean-Christophe Rufin

Ingrid Glowacki

Version révisée en date de septembre 2023

Section A

- Données générales -

Rappel du déroulé des évènements

Le nord de la province du Cabo Delgado est depuis des décennies le théâtre d'insurrections armées. C'est là que s'est constitué le FRELIMO durant la colonisation portugaise, et que ce mouvement a mené ses premières actions. A l'époque de la guerre civile, la RENAMO y était implantée.

Dans les années 2000, l'influence de prêcheurs radicaux a créé progressivement dans la région les bases d'une rébellion islamiste. Cependant la violence y prenait essentiellement la forme d'actions sporadiques. Peu à peu, cette rébellion s'est structurée, comme en a témoigné en 2017 l'attaque du commissariat de police de la ville de Palma.

La rébellion des « *Shebabs* » a pris une dimension nouvelle lorsqu'elle s'est revendiquée, à partir de 2019, de la mouvance islamiste internationale, en l'espèce le groupe DAECH. Cette montée en puissance s'est traduite par des offensives de plus grande ampleur, avec la prise de villes d'importance. Mocímboa da Praia a été conquise au mois de juin 2020. Ce port très actif a été occupé par la rébellion pendant plusieurs mois. La ville de Palma est tombée entre ses mains le 24 mars 2021. L"avancée des insurgés les a

conduits jusqu'au voisinage de Pemba, la capitale régionale.

Ces actions ont entraîné la fuite massive de populations civiles. Une opération d'évacuation de grande ampleur a été conduite à partir du site d'Afungi. L'ensemble du personnel du projet Mozambique LNG a été embarqué par ferry, ainsi que près d'un millier d'habitants des zones environnantes.

Facteurs du conflit

L'insurrection actuelle prend racine dans de nombreux facteurs.

1 - L'inégalité entre le nord et le sud du pays.
Le Mozambique s'étend sur une distance de deux mille cinq cents kilomètres. Le sud du pays, où se trouvent les débouchés des régions minières de l'Afrique du sud et du Zimbabwe (ex-Rhodésie) a toujours connu un niveau de développement supérieur. La présence coloniale y a été plus forte et depuis l'Indépendance, les dirigeants successifs (jusqu'à Filipe Nyussi, l'actuel Président de la République) en étaient originaires. Le Cabo Delgado, province frontalière avec la Tanzanie est de loin la moins favorisée des régions du pays.

2 - Les rivalités ethniques.
Dans le Cabo Delgado lui-même existe une opposition est-ouest entre, d'une part, une zone côtière peuplée essentiellement de Mwanis et de Makwés, majoritairement musulmans et longtemps sous influence arabe (sultanat d'Oman) et, d'autre part, une zone de plateaux peuplée de Makondés où l'influence chrétienne est déterminante. Il est réducteur de résumer le conflit à cette opposition, de même qu'une lecture strictement religieuse des évènement serait simpliste. Reste que cette région, éloignée de la capitale et laissée pour compte du développement, proche de la Tanzanie voisine et à majorité musulmane, constitue un terreau favorable pour la propagande insurrectionnelle.

3 - Le passif de la guerre civile
L'ethnie makondé a constitué la base du mouvement indépendantiste FRELIMO et reste plus associée au nouvel Etat mozambicain, et c'est sur la zone côtière que la RENAMO a trouvé des conditions d'implantation favorables. La démobilisation de la rébellion après les accords de paix a provoqué de nombreuses frustrations

4 - Le déficit des services publics.

La carence des services publics dans la province du Cabo Delgado est une réalité ancienne. Cette déréliction a nourri depuis longtemps dans ces zones une défiance face à l'Etat et à ses représentants et s'est accompagnée d'une faiblesse de l'état de droit. Des exactions nombreuses commises par les forces armées et la police sont régulièrement rapportées mais n'entrainent que rarement des sanctions. De vastes territoires sont contrôlés à leur profit par des caciques du régime.

Les populations de ces zones sont habituées non seulement à ne rien attendre de l'Etat mais à craindre ses interventions [1]. Pendant la guerre civile, la RENAMO a basé largement son argumentation sur ce ressentiment. La forte croissance démographique entraîne la présence de nombreux jeunes hommes qui n'ont peu de perspectives d'emploi. Ils constituent un milieu favorable pour la propagande anti-Etat et anti-occidentale des Islamistes.

5 - Les problèmes liés à l'exploitation des ressources régionales.

La défiance à l'égard de l'Etat provoque des doutes dans la population locale quant à la redistribution des ressources régionales, en particulier celles issues des industries extractives.

Après la découverte de gisements de rubis, l'ouest de la région a connu une véritable ruée vers « l'or rouge » qui a drainé de nombreux garimperos vers la zone. L'attribution d'une concession officielle à l'entreprise Montepuez Ruby Mining Limitada a contraint les chercheurs de rubis indépendants à se disperser. Ces desperados se sont répandus dans toute la province, disponibles pour se joindre à des actions violentes. La découverte et la mise en exploitation progressive de vastes gisements gaziers offshore est, à l'avenir, un facteur de rééquilibrage économique au profit de la région. Il est possible qu'à terme, les infrastructures qui seront mises en place, puissent être la cible d'attaques terroristes comme elles le furent dans d'autres pays[2]. Cependant, au stade très embryonnaire de leur construction, ces infrastructures n'ont pas constitué un objectif pour les attaques récentes, qui se sont concentrées plutôt sur les villes et ont visé les institutions et les civils mozambicains. Des interrogations fortes existent néanmoins quant

---

1 Entretien avec le chercheur João Feijó.

2 Par exemple en Algérie : attaque d'In Amenas le 16 janvier 2013.

aux retombées économiques de cette exploitation pour la région et la rébellion ne manquera pas de les instrumentaliser.

6 - La présence d'une activité mafieuse dans la zone

La faiblesse des services publics dans la région a été propice à son utilisation par des trafiquants de toutes natures. Le port de Mocímboa da Praia est en particulier incriminé dans les routes de la drogue, en provenance du sous-continent indien et à destination de l'Europe. Pierres précieuses, migrants illégaux vers l'Afrique du sud, animaux protégés abattus par braconnage, ivoire, bois exotiques ont également pu transiter par ce port. Le contrôle de tels profits est un enjeu pour des groupes rebelles. L'insécurité qu'ils font régner facilite les trafics et, en retour, ils peuvent en espérer de substantiels bénéfices. La forte résistance à la reprise du port de Mocímboa témoigne de l'importance de ce débouché maritime pour les insurgés.

7 - Les influences régionales

La Tanzanie voisine où agissent des groupes terroristes islamistes a pu jouer un rôle « d'exportation » d'éléments dangereux qu'elle ne souhaite pas voir agir sur son territoire. L'Est de la République Démocratique du Congo, où des groupes de même nature sont responsables d'actions violentes, est un foyer dont ont pu provenir certains des insurgés au Mozambique. Soulignons également l'existence de petites communautés de Somalis tout au long de la côte jusques et y compris au Cabo Delgado. Une ligne de bus effectue la ligne Cabo Delgado-Mogadiscio chaque semaine, pratiquement sans contrôle.

Enfin, les pays de la Péninsule arabique et jusqu'au Pakistan étendent leur influence, notamment par le biais des liens commerciaux, entretenus par des groupes de marchands issus de ces pays et implantés au Mozambique.

8 - Le rôle du terrorisme djihadiste international

L'affiliation des « Shebabs » mozambicains à la nébuleuse DAECH leur fournit une chambre d'écho et donne à leurs actions un retentissement international. Il est démontré par ailleurs que le parcours individuel de certains activistes les a mis en contact avec des groupes terroristes internationaux. Des inscriptions inspirées de DAECH ont été relevées sur les murs de Palma plus d'un an avant la prise de la ville, témoignant d'une influence naissante du mouvement terroriste.

Toutefois cette revendication idéologique ne se traduit pas pour le moment par un soutien militaire important de l'étranger. Les moyens mis en oeuvre au cours des attaques restent modestes, limités essentiellement à l'usage d'armes légères. S'il est par ailleurs avéré que certains combattants ont été rétribués, les moyens financiers dont dispose la guérilla paraissent encore faibles.
Les interprétations selon lesquelles il faudrait y voir la main de certains pays du Golfe, en particulier pour des raisons de grande géopolitique gazière, paraissent extrêmement fragiles.

Ce résumé non-exhaustif permet seulement d'insister sur le fait que la rébellion au Cabo Delgado ne saurait être réduite à une « contamination étrangère », c'est à dire à un produit d'importation de la Tanzanie et/ou de l'Est du Congo, avec un possible financement lointain.
La participation d'élément locaux est indéniable ; elle trouve sa source dans de fortes inégalités ainsi que dans le sous-développement de la zone. Les évènements eux-mêmes le confirment : la prise de villes importantes n'a pu être réalisée que par la conjonction d'attaques extérieures et de sympathies locales.
Ce fait est d'importance car, s'il est difficile, voire impossible, d'agir sur des facteurs extérieurs, les actions en faveur des populations locales sont indéniablement un moyen de réduire leur propension à soutenir des rébellions violentes.

Situation sécuritaire et humanitaire actuelle.

La contre-offensive militaire, menée avec la participation décisive de troupes étrangères en particulier rwandaises, a permis la libération des villes occupées par les insurgés. La reprise en main des territoires s'est faite progressivement au second semestre 2021. Les combats qui ont accompagné ces opérations ont conduit à l'éclatement des groupes rebelles en plusieurs unités.

L’instabilité s’est déplacée dans deux directions : vers l’intérieur de la région (Mueda) et vers le sud, en direction de la province voisine de Nampula. Des groupes très mobiles mènent des actions autour de Macomia et, à l’ouest dans la zone de Montepuez

La route Palma-Mocímboa est actuellement sécurisée. Les ONGs que nous avons rencontrées opèrent leurs déplacements sans escorte sur les axes Palma-Mueda et Palma-Mocímboa.

Le retour des populations s’est effectué massivement dans la ville de Palma et, à un moindre degré, à Mocímboa da Praia.

Si les regroupements de déplacés ont pratiquement disparu de la zone avoisinant le site de Mozambique LNG à Afungi, il n’en va pas de même des régions situées plus à l’ouest (Mueda) et plus au sud (Macomia, Montepuez). Des attaques de routes et de villages (essentiellement pour se procurer de la nourriture) ont encore été menées au mois de février par de petits groupes armés.

Selon le CICR, le conflit n’est pas terminé et la présence active de groupes armés est appelée à durer.

Section B

- Le projet Mozambique LNG et ses interactions dans les domaines humanitaires et des droits humains. - [4]

Pour exploiter une partie du gisement gazier découvert dans le bassin de la ROVUMA au large du Cabo Delgado, la société américaine (Texas) ANADARKO a conçu un projet comportant :

- une extraction off-shore,
- l'installation sur la côte d'une usine de liquéfaction du méthane.

La construction de cette usine nécessitait l'obtention d'un droit d'usage sur un terrain situé en bordure de mer, à la distance la plus réduite possible de la zone d'extraction.
Au Mozambique, la terre est propriété de l'Etat. Son usage est concédé par l'attribution d'une DUAT (Direito de Uso e Aproveitamento de Terra). La DUAT du projet de construction de l'usine gazière s'étend sur une surface côtière de près de 7000ha, sur le site d'AFUNGI. [5]
Sur ces terrains vivaient des populations auxquelles étaient reconnues un droit d'occupation traditionnel. Leur réinstallation pose des problèmes spécifiques, en matière de consentement, de relogement et d'indemnisation. Leur situation est à distinguer des populations situées hors-DUAT.

En 2019, la société ANADARKO a conclu un accord pour céder l'exploitation du gisement gazier area1 dans le bassin de la Rovuma, à un consortium dénommé **Mozambique LNG**. Ce consortium est constitué par :

- la société TotalEnergies pour 26,5 %, qui assure par ailleurs le leadership industriel

[4] Méthodologie : voire annexe 1

[5] Le choix de cette superficie est un compromis entre les exigences d'ANADARKO (qui souhaitait 25.000 ha) et les surfaces que l'Etat était disposé à accorder.

- trois sociétés pétrolières indiennes à hauteur de 30 % (ONGC Videsh Ltd, Bharat Petroleum, Oil India Ltd)
- la société japonaise Mitsui à 20 %
- l'entreprise thaïlandaise PTTEP à 8,5 %
- l'Etat du Mozambique 15 % (ENH)

Il est essentiel, pour évaluer l'impact du projet sur les populations en matière humanitaire et de droits humains de distinguer **deux ordres de problèmes** :

- les actions socio-économiques conduites par Mozambique LNG à l'égard des populations, **en dehors du problème spécifique de relocalisation et d'indemnisation des populations concernées par l'attribution de la DUAT. (I)**

- les actions menées par Mozambique LNG en direction des populations **directement affectées par l'attribution de la DUAT**. Il s'agit à la fois des populations vivant sur l'espace même de la DUAT et de celles qui, **résidant hors de la zone**, y cultivaient des terrains dont l'usage leur est retiré par la décision gouvernementale. (II)

I - Actions socio-économiques (hors réinstallation)

A- Historique

La relation du projet Mozambique LNG avec les populations de la zone a connu plusieurs phases

#$ *L'héritage ANADARKO*

Jusqu'à la reprise du projet par Mozambique LNG en septembre 2019, l'interaction d'ANADARKO avec les populations civiles en dehors de la DUAT a été très limitée. Avec une **conception essentiellement défensive et sécuritaire**, l'entreprise texane envisageait même la construction de trois niveaux de clôtures autour de son camp. Ses contacts avec l'environnement local se limitaient en pratique à négocier avec les cinq communautés voisines du projet les conditions de réimplantation des populations affectées par l'attribution de la DUAT. Un Plan de relocalisation a été élaboré et signé avec les autorités mozambicaines.

b) *Une arrivée mouvementée*

A partir de septembre 2019, date de la reprise du projet par Mozambique LNG, les premières équipes de TotalEnergies ont tenté de faire prévaloir **une conception plus ouverte** et plus extensive de la relation avec les populations de la région. La clôture du site a été limitée à une seule barrière de sécurité. Son tracé est **plus réduit que les limites de la DUAT,** dans le but de respecter autant que possible les circulations locales[6]. Malheureusement, ce redémarrage s'est fait **au pire moment**. La fin de 2019 et le début de 2020 ont été marqués par trois événements majeurs :

- les cyclones Kenneth et Idai.
- le début de la pandémie de COVID 19.
- La montée en puissance de l'insurrection armée

Les cyclones ont provoqué d'importants dégâts matériels et humains. Ils ont fragilisé les populations locales et causé une première catastrophe humanitaire. Les destructions d'infrastructures (ponts, routes, lignes électriques) ont abouti à un quasi-isolement du nord du pays. Profitant du chaos, les insurgés ont élargi leur recrutement et étendu leurs actions.

Le premier assaut sur Mocímboa da Praia en juin 2020 a fait suite à la multiplication d'attaques de villages. La période qui s'est ouverte a été marquée par la prédominance des **questions de sécurité**. L'afflux massif de personnes déplacées a mis au premier plan la question de **l'urgence humanitaire.** La situation, tant sécuritaire qu'humanitaire,

6 Une partie de la DUAT est donc située hors du périmètre appelé PIZ (Project Industrial Zone) affecté au projet industriel

n'a fait que se dégrader pendant la fin de l'année 2020 et le premier semestre 2021. La circulation dans la zone est devenue progressivement impossible. Les attaques se sont peu à peu étendues jusqu'aux communautés environnant directement le projet. Le 24 mars 2021, la prise de Palma a conduit à l'évacuation complète du site d'Afungi. En avril, l'« **état de force majeure** » était déclaré.

c) Une action limitée par l'état de force majeure et l'urgence humanitaire

Les mois suivants ont été marqués par d'intenses combats. La base d'Afungi, gardée par des troupes mozambicaines (JTF [7]), a été progressivement reprise en main par l'entreprise de logistique True-North dans le cadre d'un contrat avec Mozambique LNG [8]. Les ONGs internationales et les agences des Nations unies ont totalement disparu de la région, tandis que **plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées** arrivaient dans les zones environnantes. Le retour de la sécurité s'est fait très progressivement et s'est accéléré à partir du mois de juillet 2022, notamment avec le déploiement des troupes rwandaises.

A partir de la fin de l'année 2021, de petites équipes de TotalEnergies ont pu intervenir sur place, avec la logistique de True North. Leur action a visé à fournir aux rares intervenants dans la zone (essentiellement les équipes de volontaires de VAMOZ et quelques ONGs telles que MSF Belgique) des **facilités logistiques** pour acheminer des vivres et des produits de premier secours. Des évacuations sanitaires par avion ont été réalisées, conformément au contrat signé en 2019 par ANADARKO avec la société SCDS et les volontaires de VAMOZ[9].

---

7 Joint Task Force, créé en vertu du MOU avec le ministère de la défense.

8 Entreprise enregistrée au Mozambique dont les actionnaires sont de nationalités Mozambicaine et Sud-Africaine, True North possède un savoir-faire dans le domaine de la logistique en zone de guerre. Elle est intervenue immédiatement après l'évacuation du site d'Afungi pour sécuriser ses installations. Depuis lors, elle en assure la maintenance. Ses personnels ainsi que ceux de l'entreprise SEBO, interviennent aussi dans plusieurs programmes tels que celui des fermes irriguées et ont mené, à la demande de Mozambique LNG, des actions de réhabilitation d'infrastructures dans certains villages de la zone afin de faciliter la réinstallation des populations.

9 La société SCDS (Sociedade de Consultoria e Desenvolvimento Social) est un bureau d'études spécialisé dans l'appui aux communautés et le développement. VAMOZ est une structure informelle (non enregistrée comme association au sens de la loi mozambicaine) qui constitue un réseau de mobilisation des bailleurs locaux et des personnes désirant s'engager au profit des populations. Certaines entreprises peuvent par exemple fournir gratuitement des facilités logistiques et/ou des biens en nature. Les volontaires sont employés en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.
Les liens entre VAMOZ et la SCDS sont étroits. La coordinatrice de VAMOZ est également directrices de la SCDS. Les volontaires sont payés par la société.

d) Une montée en puissance progressive des actions de développement

A partir de la fin 2021 et pendant toute l'année 2022, de **meilleures conditions de sécurité** a permis le retour progressif des déplacés. Le desserrement des contraintes humanitaires d'urgence s'est accompagné de l'arrivée de nouveaux intervenants (en particulier la Fondation MASC) ainsi que d'ONGs (Solidarités Internationales et l'association norvégienne NRC) et de quelques agences des Nations Unies (PAM et UNDP).
Dans ce contexte, le financement de Mozambique LNG a pu être orienté vers **des actions plus durables.**

B - Les projets en cours

A l'occasion de trois voyages dans le Cabo Delgado, nous avons pu visiter la plupart des projets actuellement en cours ou déjà réalisés à destination des populations hors-DUAT.

Localisation

Ces projets s'étendent sur une zone allant de Quionga au nord, près de la frontière tanzanienne jusqu'à Mocímboa da Praia au sud et, à l'ouest, Pundanhar. Leur densité va décroissante à mesure qu'on s'éloigne du site d'Afungi et de la ville de Palma. En direction du sud, ils sont disposés le long de la route Palma-Mocímboa.

Nature des projets

Nous allons examiner les actions durables financées par Mozambique LNG en les classant par catégorie et sans tenir compte pour l'instant ni de leur fondement juridique, ni de la nature de leurs opérateurs. Elles peuvent être regroupés en 4 types :

a) Fournir un appui et des débouchés aux filières de production locales

Pêche

- **Equipement des pêcheurs en chaîne de froid permettant la conservation du poisson**

Un des obstacles majeurs à la commercialisation du poisson est l'absence de lieux disposant d'une chaîne du froid sécurisée. En créant de petites unités de stockage réfrigéré (panneaux solaires, glacières), ces programmes permettent la conservation des produits de pêche dans des conditions sanitaires satisfaisante. L'achat direct de ces produits par le projet Mozambique LNG, notamment à des fins de consommation sur la base d'Afungi, fournit des débouchés aux producteurs, sans intermédiaires.

- **Réfection de barques**

De nombreuses embarcations ont été détruites pendant les combats. La création d'un petit chantier naval dans la baie d'Olumbe permet la réfection des barques endommagées et la construction de nouveaux bateaux.

- **Plantation de mangroves**

La destruction des mangroves est un facteur pénalisant pour la biodiversité. La replantation de palétuviers permet d'espérer un retour de la faune marine sur ces côtes.

Agriculture

- **Création de fermes irriguées**

Deux de ces fermes, à Olumbe et Mute, sont déjà en fonctionnement et permettent la production de légumes par les communautés de ces villages. Ces produits sont ensuite achetés par Mozambique LNG. Une troisième ferme est en construction. Les terres

utilisées, particulièrement pauvres, étaient considérées comme improductives. Ces programmes ont permis de démontrer qu'en utilisant des moyens simples d'irrigation et de protection (filets), une culture intensive était possible sur ces terrains. Ce programme est opéré par la société de catering SEBO.

- **Reconstitution du bétail**

Fourniture de chèvres et/ou de moutons pour aider à la reconstruction du cheptel

- **Programme socio-économique de développement agricole.**

Il s'agit de programmes de soutien aux petits producteurs, dans les régions de Palma et de MDP. Elle consiste en fourniture de kits (semences, outillages, stockage) ainsi qu'en formation. Le but est de développer une activité double sur les mêmes terres, selon le principe de l'agro-foresterie : production alimentaire et bio-carburants (permettant de réduire les importations de diesel et les émissions de CO2). Ce programme de longue durée concerne 2000 familles dans la zone.

- **Projet de plantations communautaires de noix de cajou et construction d'une usine de transformation** (Sunshine Nuts)

Ce projet a pour but de développer l'exploitation de cajoutiers par les communautés sur différents sites et de procéder à Palma aux premières étapes de leur traitement.

b) Soutenir le commerce et la mobilité ; développer les petites et moyennes entreprises

- **Aide logistique à la réinstallation de commerces.**

Des facilités de transport ont été fournies aux commerçants désirant se réinstaller dans la zone. Le projet a permis à ces commerçants de faire venir leurs produits gratuitement. L'idée étant de ne pas pérenniser l'assistance mais de permettre la reconstruction de marchés locaux.

- **Fourniture de moyens de transport**

- Transports réfrigérés (3 unités) et camions (3 unités) pour permettre l'acheminement des productions locales jusqu'à leur destination.
- Mise à disposition de 24 moyens de transports motorisés légers (Tuk-tuks) pour le transport de charges et de passagers.
- Dons de 500 vélos pour accroitre la mobilité et l'accès aux services publics.

- **Création de kiosques solaires**

Equipés de panneaux solaires, ces petits points de vente, confiés à des personnes vulnérables (handicapées), ont une activité de vente au détail et de fourniture d'énergie (rechargement des téléphones portables)

- **Mise à disposition de micro-crédits**

Pour soutenir les projets d'activité, en particulier portés par les femmes, un système de microfinancements est mis à disposition des communautés dans la ville de Palma et ses environs. Ces programmes sont menés par deux opérateurs. La Fondation MASC et le GAPI, organisme gouvernemental mozambicain auquel Mozambique LNG a versé une contribution financière.

- **Soutien à l'activité de couture et création d'une usine de production de vêtements de travail**

- La fourniture de machine à coudre permet le développement des petites activités de couture.
- Par ailleurs, un grand atelier équipé de machines spécialisées permet la création sur place des équipements personnels de sécurité qui sont nécessaires aux activités de la base d'Afungi

c) Réhabilitation d'infrastructures et travaux publics

- Construction d'un pont accessible aux piétons et véhicules pour désenclaver les deux sites du village de Maganja et faciliter le transport des produits de pêche de la zone.
- Installation de 540 lampadaires solaires dans les villages.
- Financement de travaux communautaires de dégagement des bords de route
- Réhabilitation de bâtiments scolaires et hospitaliers
- Création de petites unités de fabrication de parpaings en ciment pour rénovation des habitations.
- Réhabilitation du marché aux poissons de Mocímboa da Praia
- Création de pépinières pour la reforestation.)

d) Formation et éducation

Programme de formation pour 2500 jeunes dans la région de Palma, MDP et Pemba, avec priorité pour les déplacés. Ce projet vise au renforcement des capacités dans la zone, de façon à préparer ces jeunes à répondre aux opportunités du marché du travail local. Ce programme est mené par l'IFPELAC

Évaluation

Notre visite de ces projets et leur appréciation par les différents acteurs rencontrés (bénéficiaires et ONGs intervenant dans ces zones) permet de conclure positivement quant à leur qualité d'exécution.

La philosophie générale qui les sous-tend est pertinente : elle vise à encourager la production locale et le développement de petites entreprises et d'emplois locaux. Elle favorise la mobilité et le commerce. Elle établit un lien entre le projet Mozambique LNG et son environnement : les conditions sont créées pour que la base d'Afungi et ses personnels constituent un puissant marché local et offrent des débouchés aux producteurs de la région.

En donnant une priorité forte à l'achat de produits locaux pour approvisionner le projet, Mozambique LNG peut ainsi jouer un rôle structurant pour l'économie régionale.

Toutefois la mise en oeuvre de ces programmes, leur définition et leur choix pose un problème de cohérence d'ensemble et de coordination.

Cohérence

L'ensemble de ces actions reste aujourd'hui davantage marqué par des **préoccupations sécuritaires** que par une **véritable logique de développement**.

Si on observe la répartition spatiale de ces programmes, on constate qu'ils sont disposés en trois couches concentriques autour de la base d'Afungi. Ces couches correspondent aux trois zones de sécurité délimitées autour du projet Mozambique LNG.
Plus on s'éloigne du site et plus les programmes se raréfient. Ils sont par ailleurs structurés par la route Palma-Mocímboa et participent indirectement à sa sécurisation. Certains de ces programmes, tels que les fermes irriguées, permettent actuellement de remplir certains engagements du MOU qui liait ANADARKO hier et Mozambique LNG aujourd'hui à l'armée mozambicaine. La production de ces fermes est actuellement destinée à l'approvisionnement des troupes du JTF stationnées dans la zone et des personnes hébergées dans la DUAT, et doit permettre à l'avenir d'alimenter l'ensemble des personnes travaillant à Afungi. D'autres actions (réhabilitation d'infrastructures) sont réalisées par les agents du service civique, en vertu d'un autre MOU, signé lui aussi avec le ministère de la défense.
Dans la logique d'une reprise du projet, il paraît indispensable de faire évoluer l'ensemble de ces programmes d'une logique « security driven » vers une logique propre de développement de la zone.

Coordination

Au niveau des opérateurs

Les actions énumérées ci-dessus sont de différents types. Certaines sont ponctuelles tandis que d'autres correspondent à de véritables programmes inscrits dans la durée.

Surtout, leurs opérateurs sont hétérogènes :

- un réseau de volontaires sans statut officiel, VAMOZ (adossé à une entreprise, la SCDC)
- une fondation créée par un universitaire, spécialiste de sciences sociales (MASC, présidé par M. João Pereira)
- la société de logistique True North
- des agents du service civique dépendant du ministère de la défense mozambicain.
- une ONG américaine : EDEN Reforestation Projects

- une entreprise internationale, Sunshine Nuts et sa fondation « Sunshine Approach » enregistrée au Mozambique.
- un organisme étatique mozambicain (GAPI), opérateur de micro-finance.
- une société de catering sud-africaine, SEBO.
- un institut national mozambicain de formation professionnel IFPELAC

L'initiative Pamoja Tunaweza (« Ensemble, nous réussirons » en Swahili) a été créée dans le but d'assurer cohérence, coordination et visibilité aux actions socio-économiques de Mozambique LNG.
Faute d'une existence juridique propre, cette « initiative » ne semble pouvoir remplir que la dernière partie de son mandat : accroître la visibilité des actions socio-économiques du projet. Elle est généralement vue par nos interlocuteurs comme **un simple outil de communication**.

Au niveau des équipes de TotalEnergies à Maputo

Les projets sont actuellement pilotés par deux secteurs distincts : le département de la sécurité et le département des affaires socio-économiques. Un comité de pilotage, sous la présidence du directeur de la filiale de TotalEnergies au Mozambique arbitre les décisions.

Au niveau des autres acteurs de terrain (ONU, ONGs, coopérations nationales)

En rencontrant les autres acteurs opérant dans la région (agences de Nations-unies, ONGs - Solidarités, ACF, MSF-Belgique -), nous avons recueilli les mêmes avis : l'information **circule peu et mal** entre Mozambique LNG et les autres acteurs. Dans les réunions de coordination apparaissent, pour représenter le projet, des personnes différentes et aux fonctions hétérogènes : représentant de la sécurité, délégué des opérateurs (VAMOZ, MASC) voire, parfois, des membres du département de communication se présentant comme « branche humanitaire de TotalEnergies ».
Il est vrai que la coordination entre les programmes d'une entreprise, pétro-gazière de surcroit, et les agences onusiennes ou les organisations humanitaires ne va pas de soi. Le mandat de ces institutions leur prescrit une neutralité et une indépendance qui les rend réticentes par rapport à tout ce qui pourrait apparaître comme une atteinte à leur liberté.

Les offres de soutien logistique par Mozambique LNG en 2020 aux acteurs humanitaires ont été refusées par ces-derniers (sauf MSF-Belgique).

Cependant, si tout lien contractuel est difficilement envisageable, la demande d'information et de coordination avec Mozambique LNG (sur une base d'indépendance réciproque) est forte chez les acteurs de terrain opérant dans le nord du Cabo Delgado. Ajoutons que la coordination est nécessaire (et devrait poser moins de problèmes) avec les coopérations nationales. A titre d'exemple, l'ONG française Bioforce développe un programme de formation à destination des Mozambicains et plus particulièrement de ceux qui sont originaires du Cabo Delgado. Ce programme, soutenu par l'ambassade de France (Service de coopération et d'Action culturelle) mériterait d'être coordonné avec Mozambique LNG, compte tenu du manque de cadres locaux pour mener à bien ses projets.

Recommandations

I - Création d'un pôle unique « Coopération et développement » au sein du projet Mozambique LNG

Il parait indispensable de placer les programmes socio-économiques de Mozambique LNG sous une autorité unique. L'initiative Pamoja Tunaweza pourrait ainsi acquérir un **véritable statut opérationnel.**

Ce service de « développement et coopération » devrait être confié à une personnalité senior ayant des connaissances solides en matière de développement et une expérience

des institutions internationales engagées sur ces terrains (agences de Nations Unies, ONGs internationales).

Le rôle de ce responsable unique serait triple : conception, contrôle des opérateurs et coordination avec les autres stakeholders.

Conception d'une stratégie de développement local.

Cette première fonction viserait à établir une stratégie de développement d'ensemble et à donner un contenu opérationnel cohérent à l'initiative Pamoja Tunawesa.

Une véritable stratégie de développement doit être basée sur les intérêts de la population et non pas exclusivement de ceux du projet, même si ces intérêts, lorsqu'ils contribuent à la paix, peuvent se rejoindre car ils favorisent la stabilité régionale.

Il est important de poursuivre et d'approfondir les actions entreprises pour soutenir les filières de production et l'emploi local. Mais il est nécessaire d'intégrer ces actions dans une vision plus large, une véritable stratégie de développement inclusive et durable.

Inclusive, en n'omettant pas de cibler la réduction des inégalités liées au genre, à l'âge ou à l'état de santé. Elle doit privilégier les programmes en direction des femmes, des groupes vulnérables (handicapés, orphelins, personnes âgées) et des jeunes.

Durable, elle peut l'être par deux aspects :

- en respectant l'environnement : reforestation, utilisation d'énergies non polluantes, préservation et reconstitution des réserves halieutiques.
- en évitant toute substitution. Il est essentiel d'assurer un fonctionnement durable des programmes par l'autonomisation de la population et une participation active des services publics.

Contrôle des opérateurs

Ce responsable unique devrait pouvoir :

- coordonner les différents opérateurs en leur assignant **des objectifs précis**, en lien avec cette stratégie.
- sélectionner et engager **de nouveaux opérateurs**, en fonction de leurs compétences et de leur aptitude à s'intégrer dans la stratégie définie.
- prendre en compte **les besoins pérennes dans la zone** nord-est du Cabo Delgado et de sortir de la logique sécuritaire qui, jusqu'ici, aligne les programmes sur les cercles concentriques dessinés pour assurer la sécurité de la base d'Afungi.
- établir une cartographie des besoins afin de guider les opérateurs dans l'implantation de leurs programmes.

Coordination.

Le responsable de ce département « coopération et développement » devrait assurer la coordination avec :

- les agences des Nations unies opérant dans la zone : World Food Program en ce qui concerne les distribution alimentaires, OCHA qui centralise les informations et recense les besoins, UNDP et UNOPS en matière d'infrastructures etc...
- les ONGs internationales opérant dans la zone
- les bailleurs internationaux bilatéraux (USAID, AFD, coopération portugaise) et multilatéraux (Banque mondiale, Union Européenne)
- les institutions mozambicaines tant locales (responsables de district), régionales (gouverneur, représentant de l'Etat) et nationales (ministères)

II - Pérennisation et implication des partenaires du consortium

L'existence d'un pôle unique chargé du développement et de la coopération, outre ces fonctions de conception et de coordination, contribuerait, au sein même du projet Mozambique LNG, à préserver **la pérennité de l'engagement de Mozambique LNG** pour le développement socio-économique de la région.

Il est en effet à craindre qu'une levée de l'état de force majeure ne mobilise de façon prioritaire les équipes de Mozambique LNG pour les activités industrielles et fasse passer au second plan, voire disparaître, les efforts en direction des populations civiles [10].

Enfin, vis à vis des partenaires du consortium Mozambique LNG, l'existence de ce pôle permanent de coopération et de développement marquerait l'importance de cette dimension du projet et soulignerait la nécessité de contribuer durablement à ses coûts.

III - Deux cas particuliers

Le Mémorandum of Understanding (MOU) avec le ministère de la défense mozambicain.

Hérité d'ANADARKO et modifié en 2020, un MOU lie Mozambique LNG (ou plutôt TotalEnergies en tant qu'opérateur au nom du consortium Mozambique LNG, signataire du document avec ENI en tant qu'opérateur au nom du second consortium) au gouvernement mozambicain.

Ce mémorandum prévoit le stationnement dans le site d'Afungi et sa périphérie d'une force de protection constitué par des éléments des FADM appelé JTF.

Ces troupes se montent actuellement à environ 600 hommes. 10 % est constitué de « fusilleros » (troupes d'élite sur le modèle des « Marines » américains)

Le MOU prévoit un appui au logement du JTF ainsi qu'un engagement pour assurer son intendance en matière alimentaire et son équipement.

A cela s'ajoute le versement d'une prime individuelle, en fonction des grades, et sous condition : toute violation des droits humains attribué à des éléments du JTF entraine la suppression de cette prime.

[10] Un indicateur de ce risque est constitué par l'arrêt récent des facilités accordées aux volontaires de VAMOZ pour effectuer leurs évacuations sanitaires sur les vols-charter au départ de la base d'Afungi. Priorité est désormais donnée aux personnels travaillant sur le projet industriel. Il est à craindre qu'une pression du même ordre soit exercée avec encore plus de force si la construction de l'usine reprend.

Pour améliorer le logement et la protection de ces troupes, le consortium a construit une série de « bastions », à partir de matériaux disponibles sur la zone. [11]
Le ravitaillement de ces forces est assuré notamment grâce aux produits issus des fermes irriguées que nous avons mentionnées.

Cette contribution au maintien de détachements de l'armée mozambicaine dans la zone a pu être motivée à l'origine par le fait qu'aucune force étrangère n'opérait dans ces régions. Mal équipées, non protégées et sans ravitaillement, les troupes de l'armée mozambicaine étaient à l'époque vulnérables. La faiblesse de leur solde pouvait encourager des exactions contre la population civile. Le mécanisme d'une prime visait à réduire ce risque et à constituer une sanction immédiate en cas de manquement.
La situation a changé. Les troupes du JTF sont abritées désormais dans des bastions qui leur assurent une protection efficace. Le déploiement de l'armée rwandaise dans la zone a réorientée et réduit le rôle des forces mozambicaines et restauré de meilleures conditions de sécurité.

Le maintien d'un tel type d'accord avec l'armée mozambicaine nous parait, à ce stade, inutile et inopportun.

1- L'existence d'une relation financière **individuelle** avec les soldats du JTF constitue un lien direct entre Mozambique LNG et ces troupes. Il est contestable que cette prime « conditionnelle » puisse avoir un effet dissuasif sur d'éventuelles exactions. En cas de violation des droits humains, ce lien engage directement la responsabilité du consortium sans que celui-ci puisse agir ni sur le commandement ni sur les sanctions appliquées aux responsables de ces violations.

2- Un lien permanent entre Mozambique LNG et l'armée mozambicaine aurait pour effet, au sens du Droit Humanitaire International (Conventions de Genève de 1949 et Protocoles additionnels de 1977), de faire du projet **une partie au conflit**.

La renégociation d'un MOU adapté aux nouvelles conditions dans la zone paraît s'imposer.

[11] Il s'agit de conteneurs assemblés en fortin et renforcés par des dalles de béton.

Le rôle de Sunshine Nuts

L"intervention de cette entité dans les programmes socio-économiques de Mozambique LNG a pour objectif, conformément au Plan de relocalisation, d'assurer des moyens de subsistance aux communautés affectées et de développer des actions génératrices d'emploi.

Plusieurs problèmes se posent néanmoins :

%$ Interrogations quant à l'identité de ce partenaire

- Sa nature juridique.

- Sunshine Nuts recouvre deux structures au statut différent : une entreprise à but commercial (Sunshine Nuts Company, dont le siège est aux Etats-Unis) et une Fondation (Sunshine Approach Foundation), enregistrée au Mozambique. L'entreprise s'engage à verser 60 % de ses profits à la Fondation.
- L'accord a été conclu avec la Fondation mais la production des cajoutiers, destinée à l'exportation, et la construction de l'usine sont de nature commerciale, le prix de vente de cette production par les fermiers à Sunshine Approach Foundation devant cependant être égulé par l'État et paraissent du ressort de la Company. Le président de la Fondation est, par ailleurs, CEO de la Sunshine Nuts Company.
- L'intervention de Sunshine Nuts ne peut donc être réduit à son volet de développement socio-économique. Il s'agit, stricto sensu, et même si elle s'accompagne d'actions socio-économiques, d'une activité commerciale.

- Les valeurs portées par la Fondation

Elles semblent fortement marquées par une tonalité religieuse à connotation évangéliste[12]

2) L'intervention de Sunshine Nuts au sein de la DUAT de Mozambique LNG

En majorité, Sunshine Nuts donne une assistance technique à la plantation et à l'exploitation des arbres sur des terrains dont le droit d'usage reste aux familles. Il y a cependant une exception de taille : les terrains qui se situent sur la DUAT de Mozambique LNG mais en-dehors de la zone clôturéeréservée aux activités industrielles (PIZ [13]). Cette zone est vaste (500 ha environ.)

L'attribution de ces terres pour une activité commerciale (même si elle se double d'un important volet de redistribution et de formation) interpelle.

Pourquoi les utiliser à cette fin et non pour compenser la perte foncière des populations concernées par le programme de réinstallation ? Nous verrons dans les pages qui suivent que l'une des difficultés de cette réinstallation est la fourniture de terres en compensation à ceux qui en ont été privés par l'attribution d'une DUAT à Mozambique LNG. Pourquoi amputer le territoire des villages voisins plutôt que d'utiliser ces terres non occupées par le projet ?

IV - Conclusion et perspectives

Les actions socio-économiques durables menées par Mozambique LNG doivent être désormais sorties du cadre de l'urgence humanitaire et de la logique « security driven ». Surgit alors une question de fond : dans **quelle perspective** les placer ? En d'autres termes, quel est le but poursuivi par le groupe Mozambique LNG en soutenant ces programmes dans la durée ?
La meilleure réponse serait de dire que ces programmes ont désormais pour but d'apporter aux populations de la zone (et pas seulement celles qui sont concernées par le

12 « We believe that the poor living in impoverished, third-world conditions are not living the lives God intended for them to experience. Our goal is to show God"s love to the poor by being His hands and feet as we banish poverty in the areas in which we have reach and influence. » Extrait de la présentation de la Fondation approche sur son site Web

13 Voir Annexe II

Plan de réinstallation) une amélioration de leurs conditions de vie sans attendre l'arrivée, nécessairement différée, des revenus que générera l'exploitation gazière sur leur territoire. [14]

Néanmoins, cette ambition pose une autre question : **celle du territoire concerné**.

La création d'une zone « favorisée » au pourtour du site d'Afungi constitue un facteur d'inégalité au sein du Cabo Delgado. S'il est normal que le consortium Mozambique LNG concentre ses actions dans cette zone, il ne peut se désintéresser du reste de la région. Cette nécessité de justice est une raison supplémentaire d'établir avec les autres acteurs du développement des relations étroites et une coordination efficace.

Tout dépendra donc du budget que Mozambique LNG sera en mesure de consacrer dans la durée à ces programmes. L"implication de toutes les parties prenantes du consortium est importante pour maximiser cet effort et permettre d'étendre les actions de développement dans la zone la plus large possible.

[14] Rappelons que la loi mozambicaine prévoit l'affectation de 2,75 % des royalties perçues par l'Etat au profit de la province du Cabo Delgado..

II Actions de relocalisation et d'indemnisation des populations concernées par l'attribution de la DUAT

L'attribution d'une DUAT au profit de Mozambique LNG a des **conséquences directes** sur les familles habitant dans la zone concernées et sur d'autres qui, tout en résidant hors de la DUAT, y bénéficiaient d'un usage traditionnel sur des terres.
La loi nationale régit la procédure d'attribution des terres. En outre, de multiples conventions internationales s'appliquent en sus de cette loi nationale. [15]

A - Les obligations juridiques

Au Mozambique, la terre est propriété de l'Etat et ne peut être vendue ni en aucun cas aliénée, hypothéquée ou saisie. La loi [16] distingue deux catégories de terres.

- Le Domaine Public qui est constitué des zones destinées à la satisfaction de l'intérêt général.
- Le Fond Etatique des Terres et sur lequel l'Etat attribue des droits d'usage et de bénéfice (DUAT – Direito de Uso e Aproveitamento de Terra) aux différents utilisateurs de la terre.

L'Article 12 de la loi du 7 octobre 1997 définit trois modes par lesquels il est possible d'obtenir une DUAT :

- L'occupation selon les règles et pratiques coutumières par un individu ou une « communauté locale ». Ce droit est permanent.

---

[15] des conventions plus généralistes telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la norme de performance 5 de la Société Financière Internationale («SFI»), et la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui veille au respect, lors de déplacement de populations, des libertés fondamentales et des peuples autochtones ratifiée par l'Etat mozambicain.

[16] Annexe III

- L'occupation de « bonne foi» pour une période supérieure à 10 ans. Ce droit est permanent.
- L'allocation par l'Etat à une personne physique ou morale mozambicaine ou étrangère pour une durée de 50 ans, automatiquement renouvelable dans le cadre d'activités économiques.

Cette loi reconnait l'égalité des droits coutumiers avec les droits d'usage fournis aux investisseurs privés. En pratique, les DUAT délivrées selon ces trois modes sont équivalents. Les communautés ou individus mozambicains occupant la terre selon les règles coutumières n'ont pas l'obligation d'enregistrer ces droits de manière formelle dans le cadastre pour qu'ils soient reconnus. Leur droit est automatique et inaliénable sur la terre qu'ils occupent.

Il existe un également un concept de «communauté locale» et le caractère communautaire du droit d'usage. [17]

En revanche, le système d'attribution de droit d'usage du foncier à des investisseurs privés mozambicains et/ou étrangers qui n'occupent pas la terre et souhaitent l'utiliser est beaucoup plus complexe. Le demandeur doit mener deux procédures distinctes, des démarches d'acquisition du foncier et des démarches d'acceptation de son projet, pour obtenir une DUAT. [18]

La DUAT attribuée pour le projet LNG à ANADARKO et la société mozambicaine créée à cet effet a été publié en **décembre 2012, des consultations communautaires ont été organisées. Elles sont référencées et synthétisées dans des actes de consultations.** [19] . [20]

---

[17] Il fonctionne un peu comme une copropriété.

[18] Ce processus commence notamment au niveau local. Il doit identifier la terre qu'il souhaite utiliser et étudier sa disponibilité. Si cette terre dépend du territoire d'une communauté locale il doit entamer des négociations avec les membres de cette communauté afin d'établir les conditions sous lesquelles ces derniers lui autorisent l'accès aux terres. Et ce, avant toute consultation officielle des représentants de l'Etat dans le district.
.

[19] rapport des actes de consultations par la société ENH de diverses communautés toutes datant du 7 aout 2012

[20] L'Association du Barreau Mozambicain a déposé plainte contre l'État mozambicain auprès du tribunal administratif, contestant la légalité du DUAT sur la base du manque de consultations communautaires. Ils ont été déboutés par décision du tribunal administratif du 18 Juillet 2019. Un appel a été interjeté, lui-même rejeté par décision du 16 Avril 2020.

B - La mise en place des procédures de relocalisation et d'indemnisation

Le Plan de réinstallation a été développé par ANADARKO[21] . Il a été repris par le consortium Mozambique LNG [22]. Ce plan vise à obtenir, postérieurement à l'attribution de la DUAT par l'Etat mozambicain, le consentement des populations concernées, à les relocaliser et à les indemniser.

Cette procédure comprend 4 phases.

- Une phase de consultation avec les familles qui a pour finalité d'évaluer, d'inventorier le patrimoine de chaque famille et d'acter l'accord de principe de la cession et du montant de l'indemnité.
- Une deuxième phase de consultation par groupe d'intérêts, comme par exemple pêcheurs, marchands, paysans, groupe de femmes pêcheurs.
- L'élection d'un comité communautaire de délocalisation selon les thèmes choisis par la population (famille vulnérable, jeunes etc...). Ce comité a également pour vocation de recueillir les plaintes concernant le projet.
- La quatrième et ultime phase est la validation et régularisation des actes par les autorités locales et étatique.

Ces différentes étapes visent à protéger les droits des familles et des communautés. La mise en oeuvre pratique de ces procédures est sous-traitée à des entreprises mozambicaines basées à Maputo (IMPACTO pour les inventaires ; CONSULTEC et DELCAM principalement, pour les accords).

C - Evaluation de la mise en place effective de ces procédures

Au cours de plusieurs séjours dans la zone, nous avons pu recueillir directement le témoignage de personnes concernées, tant celles qui ont été relocalisées que celles qui sont affectées par la perte de leurs terres. Nous avons eu de longs entretiens avec les

---

21 Voir document interne

22 conformément à la loi mozambicaine s'appliquant sur le projet LNG et les conventions internationales applicables à la relocalisation de populations telle que définie par la SFI PS5

représentants des cinq villages impliqués dans la DUAT. Nous avons assisté à Palma-Sede à une des étapes-clef, celle au cours de laquelle est signé l'accord entre les familles et Mozambique LNG.

Il en ressort que les populations engagées dans le processus émettent **des réserves de diverses natures** quant à la mise en oeuvre stricto sensu de la procédure. Certaines réserves concernent un manque de consentement ou d'informations, d'autres les évaluations du préjudice, d'autres enfin les indemnisations et le paiement de ces indemnités, tant personnelles que communautaires, qu'elles soient en nature ou en numéraire. L'examen du processus révèle également un problème concernant les délais de traitement de la procédure et les voies de recours disponibles.

La plupart des populations rencontrées nous ont fait part de leurs inquiétudes. Nous avons pu constater une méconnaissance tant des processus d'évaluation, d'attribution des terres, des dates de début du projet, des dates de versement effectif des compensations, que de leurs droits et des mécanismes de réclamation, et plus globalement des risques d'impacts négatifs ou positifs du projet. [23]

I / Le consentement des populations.

Lors des première et deuxième phases, l'accent est mis sur la négociation avec les familles, une négociation famille par famille aboutissant à un inventaire, un accord sur la cession et un accord d'indemnisation.

La principale question est de s'assurer que les familles ont suffisamment de temps et de libre-arbitre concernant les négociations et la signature de l'accord. L'expression du consentement n'est pas la simple récolte de la signature. [24]

A cet égard, un certain nombre de points doivent être vérifiés.

---

[23] Et ce, malgré la distribution d'un livret d'information générale dans la langue locale (« Le déménagement d'Amina », distribué par ANADARKO)

[24] Au cours de la première phase, il est demandé aux familles de signer différents formulaires. Plusieurs normes internationales, telles que la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux disposent que le déplacement involontaire et la réinstallation des populations autochtones ne peut se faire sans leur consentement libre, informé et préalable. Il en est de même dans la législation nationale, qui indique que la signature d'un contrat n'est valable que si elle est apposée de façon « libre et éclairée », c'est-à-dire précédée d'une information suffisante.

A - Fourniture d'un projet d'acte ou d'accord

Les communautés en cause sont des communautés rurales désavantagées qui n'ont d'une part qu'un accès difficile à l'information de ce qu'ils peuvent accepter ou refuser et d'autre part n'ont bien souvent pas la possibilité de suivre les procédures par manque de formation adéquate et de moyens financiers.

Il est donc important de s'assurer que, préalablement à la première phase, **un projet d'acte** a été envoyé afin de permettre ainsi aux familles d'avoir suffisamment de temps pour assurer la défense de leurs intérêts et **à minima** connaitre le sujet des négociations.

L'émission d'un projet d'acte permet de n'avoir aucun doute sur l'expression de la volonté, [25] Il permet de prendre connaissance de l'engagement prévu aux termes du contrat, des obligations consenties en découlant, des délais et enjeux financiers, et d'avoir le temps de demander conseil auprès de personnes compétentes. [26] Il est important de rappeler que les parties au contrat ont des intérêts divergents et que cette étape de la négociation doit être volontaire et bilatérale. Cette exigence ne paraît pas toujours avoir été remplie, si on s'en tient aux déclarations de certaines personnes que nous avons rencontrées.

B - La question de la langue

Le contrat type proposé par le projet est rédigé en portugais. La plupart des familles parlent des langues du groupe swahili (mwani, makwé, makondé). Afin de s'assurer de leur libre consentement, la compréhension doit être la préoccupation majeure de cette phase.

Parfois, des ONGs locales (telle qu'AMDLER) mettent à disposition des intervenants qui servent à la fois d'assistant et de traducteur. Lesdites ONG interviennent et sont rémunérées par le projet.[27]

---

25 un principe de droit selon lequel l'auteur d'un acte a la faculté de le passer librement et d'en déterminer à son gré le contenu et les effets

26 Organisations de la société civile par exemple.

27 Ce qui pose un problème de conflit d'intérêt. Ne pas être juge et partie.

Les représentants des entreprises chargées de la négociation et de la signature des accords avec les populations viennent la plupart du temps du sud du pays,
comme nous avons pu le constater et ne maîtrisent pas les langues locales.
Il est nécessaire de s'assurer que le protocole d'accord **a bien été traduit** et ses enjeux expliqués au co-contractant dans la langue qu'il comprend.

C - Caractère collectif des convocations

Lors de la séance de signature à laquelle nous avons pris part, il est apparu que la convocation est collective, avec présence de plusieurs intéressés au même lieu et à la même heure. Cette convocation générale peut entraîner des difficultés, outre le respect de la vie privée, des problèmes de rivalité ou de jalousie pour une meilleure négociation que le voisin. Il est important de s'assurer que la négociation et la signature soient individuelles, afin d'ouvrir une réelle liberté de parole.

D - La fourniture d'un acte écrit après l'expression du consentement.

Dans les communautés que nous avons interrogées, rares sont les familles auxquelles a été remis **le texte de l'accord signé** au moment de l'expression du consentement et précisant les parcelles concernées, leur inventaire et la valorisation, ainsi que les compensations prévues. Une seule personne a pu nous produire un tel document. [28]
L'explication qui nous a été donnée de cet état de fait est que, une fois signé par la famille concernée, cet accord devait ensuite être validé par les leaders communautaires puis par le gouvernement du district. Dans l'attente de ce circuit complexe de signatures, les prestataires sus-cités chargés de la procédure fournissent une simple carte indiquant la parcelle de substitution et une indication globale du montant de l'indemnisation [29].

II / les inventaires et les indemnités financières.

[28] Annexe IV

[29] annexe V : photo d'un exemple de carte remise

A / les inventaires

1- Etablissement de l'inventaire.

La question de l'inventaire est essentielle, puisque cet inventaire sert d'assiette aux calculs des indemnités.

La plupart des DUAT en zone rurale sont faites en application du droit coutumier [30], comme évoqué ci-dessus. Les inventaires ont donc été établis en présence des familles qui connaissent très bien la délimitation de leurs parcelles. Il faut tenir compte de ce droit coutumier dans le cadre de la procédure et acter l'absence d'inscription au cadastre pour de nombreuses parcelles cultivées. [31]

Les services de TotalEnergies à Maputo établissent une sorte de cadastre ad hoc incluant la valeur estimée des biens sur chaque parcelle, présenté sous forme de tableau.

Ce « cadastre » devrait permettre de résoudre le principal problème lié ces inventaires : leur obsolescence.

Les inventaires établis par l'entreprise de consultance IMPACTO ont été effectués entre 2013 et 2015 [32]. **La question de leur actualisation,** en particulier pour les familles qui n'ont pas encore été relocalisées**,** est posée. En effet, le délai de traitement entre le moment de l'inventaire et le versement de l'indemnité s'étalant sur plusieurs années[33], la situation des populations se modifie.

---

30 c'est à dire sans réelle inscription au cadastre.

31 *Cas particulier à vérifier, à propos de certains terrains dans la DUAT*. A l'époque d'ANADARKO, il semblerait que certains terrains localisés à l'intérieur de la DUAT n'auraient pas fait l'objet d'inventaire des biens situés sur la parcelle. Les travaux auraient pour autant débuté et les végétaux situés sur la parcelle arrachés. L'inquiétude des populations concernées est d'obtenir la preuve de leur juste rémunération dès lors que rien n'existe plus sur la parcelle. Les indemnités n'ont pas encore été versées du fait de l'absence d'inventaire. Il conviendra pour ces parcelles spécifiques aboutir à un accord transactionnel avec les familles dans un délai raisonnable.

32 Entretien direct avec IMPACTO, responsable de l'inventaire : trois exemplaires ont été remis en 2015. Un aux autorités du district, un à ANADARKO, un aux familles concernées.

33 certains témoignages recueillis mentionnent des délais de 7 années.

L'inventaire qui comptait ab initio une quantité déterminée de plantations peut devenir erroné puisque in fine la parcelle peut se voir garnir de beaucoup plus[34]. Parfois, dans ce laps de temps des terres supplémentaires leur ont été attribuées[35] dans le cas notamment d'un agrandissement familial par mariage ou naissance.

Une actualisation au cas par cas est nécessaire, en cas de retard important de paiement des indemnisations et/ou en cas de contestation par les populations.

2- Problème liés à la valorisation des biens à indemniser.

- Valorisation des biens matériels

Le calcul des indemnités s'effectue en prenant la plus haute de trois valeurs : le prix du marché local, le barème publié par l'état mozambicain et le tarif proposé par la banque mondiale (IFC[36]). Mozambique LNG effectue un arbitrage entre ces différentes valeurs et choisit systématiquement de s'aligner sur la plus haute d'entre elles. L'application de ce barème conforme aux réglementations en vigueur ne vaut cependant que s'il est librement négocié et non imposé.

- La question des biens immatériels

Lors de l'inventaire, on évalue le patrimoine présent sur la parcelle (plantations, constructions). Même si ces biens matériels peuvent poser quelques problèmes lors de la mise en oeuvre de la procédure ce sont les biens immatériels qui présentent le plus de difficultés. Comment déterminer leur valeur comptable ?

a) le droit d'usage

Le droit d'usage est valorisé dans le contrat proposé aux populations sous la ligne « terra » avec la mention « proprietario » ou « inquilino ».

---

34 des plaintes ont été formées (oralement) concernant les inventaires auprès des comités communautaires.

35 par le chef de village conformément au droit coutumier

36 International Finance Corporation

Sachant qu'il n'existe pas de droit à la propriété dans ce pays, basé sur un système collectiviste, le mode de calcul utilisé par Mozambique LNG pour compenser la perte d'usage du terrain est basé sur le coût nécessaire à la mise en état des terres afin les rendre arables. [37] . L'indemnisation est calculée en utilisant les barèmes officiels publiés par le Gouvernement.[38]

b) les autres biens immatériels

Du déplacement des populations découle des problèmes qui vont au-delà des procédures et des aspects juridiques.

C'est notamment le cas de la tradition des terres transmises aux enfants.[39] Les populations concernées par la délocalisation ont des traditions qui permettent à leurs populations de s'étendre sur le même village. Cette perte de chance n'a pas été évaluée et ne fait pas parti des réparations prévues lors de l'inventaire.

B / les indemnisations financières

Excepté les erreurs matérielles d'inventaire, la difficulté principale est le **délai de paiement** de l'indemnité financière.

Après un circuit de signatures administratives complexe évoqué ci-dessus, l'accord entre les familles et Mozambique LNG doit passer par la direction du Développement Socio-Economique et par la Direction Financière de la filiale de TotalEnergies, avant d'aboutir à un paiement effectif. Par ailleurs les paiements ne peuvent intervenir qu'une fois que les bénéficiaires disposent d'un compte bancaire.

Cette complexité génère des délais. Les deux-tiers des compensations sont payées dans un délai inférieur à 90 jours mais à compter de la dernière signature

37 Conformément aux modes de calcul de la banque mondiale.

38 selon les documents fournis, l'indemnisation représente 100 000 méticais soit environ 1500 dollars.

39 cette tradition consiste à fournir sur les terres entourant le village une parcelle aux enfants adultes et prêt à fonder une famille pour y construire son logement. La terre est allouée par le chef de village.

administrative. Ces retards ont été accentués par la déclaration de « force majeure ».
Outre l'obsolescence des inventaires déjà évoquée, ces délais d'indemnisation ont des conséquences sur l'ensemble du processus de relocalisation. [40]

Ainsi, certaines familles ont déménagé à QUITUNDA et se sont vues attribuer des terres nouvelles sur le communautés voisines. Cependant, si les populations de ces communautés (Senga, Mandlane par exemple) qui doivent céder leurs terres pour allotir la communauté de QUITUNDA, n'ont pas touché leurs indemnités, ils refusent de les libérer. Une situation d'entre deux est ainsi créée. Les populations déplacées ne peuvent plus cultiver leurs terres anciennes parce qu'elles sont déjà délocalisées. Mais ils ne peuvent pas encore cultiver les nouvelles puisque la population de l'autre communauté continue de fait à cultiver leurs terres non indemnisées.

III La compensation des terres

Dans le plan de relocalisation, il est prévu de compenser les terres perdues du fait de l'attribution de la DUAT à Mozambique LNG. Ce plan est établi selon certains principes qui posent des problèmes en eux-mêmes. Nous envisagerons ensuite les questions soulevées par sa mise en oeuvre effective.

1 - Problèmes de principe

#$ Les surfaces attribuées

[40] Le paiement est une obligation essentielle de l'accord.

Selon le plan de relocalisation, et en pratique, il est attribué **une surface fixe et égale** pour tous de 1 ha par famille [41]. Cette égalité ne tient pas compte de la surface des terrains dont ces familles avaient l'usage avant la création de la DUAT de Mozambique LNG. A titre d'exemple, une famille disposant de 20 ha n'en recevra pas plus qu'une famille occupant 1 seul hectare. Cette première famille recevra cependant une indemnisation correspondant aux 20 hectares dont elle disposait (dans ce cas 2 000 000 Meticais soit environ 31 000 USD).

Ce principe a été adopté **dans un but d'équité**, afin de fournir à chaque famille délocalisée un espace suffisant pour se nourrir. Il n'est pas cependant sans poser de problème quant au respect du droit des terres.

b) L'origine des terres offertes en compensation.

Le plan de relocalisation prévoit de prendre les terres offertes en compensation sur le territoire des communautés voisines, essentiellement Senga et Mandlane. Ce choix déplace les problèmes et génère de nouvelles compensations (financières), pour indemniser le préjudice subi par les communautés ayant concédé des terres.

Ce choix est questionnable. En effet, comme nous l'avons signalé, a la suite de la décision prise par Mozambique LNG en 2019, une importante quantité de terres appartenant à la DUAT de Mozambique LNG sont situées **en-dehors de la clôture** qui a été construite. Il est prévu de dédier l'utilisation d'une partie de ces terres (272 hectares sur les 2200 hectares hors de la zone du PIZ) à l'exploitation de la noix de cajou avec le support de l'entité Sunshine Nuts. Il est permis de se demander pourquoi ces terres n'ont pas plutôt :

- soit été offertes en compensation pour une partie des terres situées dans la DUAT, Ceci aurait réduit d'autant la nécessité de recourir aux terres des communautés voisines.
- soit laissées à leurs actuels utilisateurs. Ceci aurait réduit les surfaces à compenser.

Quoiqu'il en soit, l'affectation d'une quantité importante de terres à la production de cajou soutenue par Sunshine Nuts rend peu compréhensible et moins acceptable pour les communautés l'obligation qui leur est faite de céder une partie de leurs terres en compensation.

---

41 De surcroit, dans les contrats signés que nous avons pu consulter, il est indiqué qu'il pourra être attribué jusqu'à 1,5 ha « selon disponibilité », ce qui introduit un facteur d'incertitude dans l'accord de compensation.

Cet **aspect psychologique** est d'autant plus à prendre en compte que la mise en oeuvre du plan de relocalisation rencontre, nous allons le voir, un certain nombre d'obstacles pratiques.

2 - La mise en oeuvre effective du plan.

- L'accès aux terres offertes en compensation

La relocalisation d'une partie importante de la communauté de QUITUPO s'est accompagnée de l'abandon effectif de leurs terres situées dans la DUAT. Pour autant, ces familles n'ont pas toutes accès aux parcelles qui leur ont été attribuées en compensation. En effet, comme signalé plus haut, à cause du retard des indemnisations financières, les communautés qui doivent céder des terres ne l'ont pas encore fait. Nous avons recueilli plusieurs exemples de situations de ce genre : au moment où une famille relocalisée veut exploiter la terre qui lui a été affectée, elle trouve sur place l'ancien occupant qui refuse de la libérer.

Cet état de fait crée des frustrations de part et d'autre. Il pose un problème d'approvisionnement aux personnes déjà déplacées qui, faute de pouvoir cultiver de nouvelles terres et, ayant abandonné les précédentes, se trouvent sans ressources.

- La situation des familles de QUITUPO en attente de relocalisation

Du fait de l'état de « force majeure », une partie de la communauté de QUITUPO attend encore sur place son transfert. Ces deux cents familles (environ) sont dans **une situation précaire**. Elles n'ont plus le droit de faire des travaux dans leurs maisons (puisqu'elles sont destinées à disparaître), ce qui, notamment en saison des pluies, pose des problèmes de réparation et de maintenance. Elles ne sont plus autorisées à effectuer des plantations sur leurs terres et ne bénéficient pas encore des nouvelles.

Le cas spécifique des pêcheurs

Au sein des populations concernées par l'établissement de la DUAT, le cas particulier des familles de pêcheurs doit être distingué.

Deux problèmes s'attachent à leur condition :

- *l'éloignement des zones de pêche.*

Pour ceux qui ont été relocalisés et encore plus pour ceux qui sont en attente de l'être, l'accès aux zones de pêche se fait désormais par une navette d'autobus. Ce système crée des contraintes d'horaires et est peu compatible avec le caractère aléatoire des pratiques de pêche. Il serait plus rationnel d'équiper ces populations de moyens de transport autonomes (tuk-tuks), leur permettant de se rendre sur le littoral à l'horaire qui leur convient.

- *la concentration de la zone de pêche*

Les populations de pêcheurs relocalisées (ou en attente de l'être) sont déposées au même lieu de la côte pour mener leurs activités. Ainsi se crée une concentration de pêcheurs dans la zone et une sur-exploitation des ressources marines à cet endroit.
Il paraît nécessaire d'offrir à ces pêcheurs un accès plus large et plus diversifié au littoral.

IV- La construction du village de réimplantation à Quitunda

Le village de réimplantation est construit selon un plan et une conception définis par ANADARKO.
Le programme de transfert et les mesures sociales et psychologiques nécessaires, ainsi que la fourniture de matériel aux arrivants est résumé dans un document en annexe III et nous ne les reprendrons pas. Nous nous bornerons ici à nous faire l'écho des avis reçus en consultant directement les communautés, au cours de plusieurs entretiens ainsi que des remarques issues d'organisations de la société civile mozambicaine.

Evaluation

Ce village a été construit *ex-nihilo* selon des normes plus américaines qu'africaines, avec ses maisons alignées et ses rues à angle droit. Il est pourvu de services publics (école, hôpital, poste de police, banque, bâtiment communautaire). Ses habitants se l'approprient peu à peu, reconstituant dans les espaces d'habitation (jardin, cour) leur mode de vie traditionnel. Une certaine déception a été exprimée à propos de points de détail : absence de rideaux, portes en matériau léger, canalisations de diamètre insuffisant.

Améliorations

Le défaut principal de cette implantation nouvelle est **l'absence d'électricité** (le village est alimenté en électricité mais les habitants devant payer un tarif préfèrent ne pas l'utiliser) **et le recours à des modes de cuisson très polluant** (foyer ouvert à bois). Il y a un certain paradoxe à ce qu'un projet dont la vocation est la production d'énergie propose des installations qui ne donnent pas accès à l'énergie. Un programme d'équipement solaire et de distribution de fourneaux à biomasse est envisagé. Il apporterait un confort supplémentaire dans les bâtiments.

La **végétalisation** du village est à améliorer. L'absence quasi complète d'arbres est un problème dans cet environnement tropical où la recherche d'ombre est essentielle. C'est aussi un facteur de socialisation dans cette civilisation où le manguier est traditionnellement un lieu de rassemblement et d'échange.

Un problème évoqué par nos interlocuteurs est également l'absence de **terrains d'expansion** pour le village. Dans cette population à forte démographie, les communautés disposent toutes de terrains vacants, permettant l'installation des enfants parvenus à l'âge adulte. Le territoire de QUITUNDA est, lui, strictement limité et n'offre pas cette possibilité.

<u>Un problème particulier : le transfert des sépultures</u>

Selon les témoignages reçus lors de nos réunions, l'inquiétude n'est pas le déplacement des sépultures en lui-même (qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreux échanges entre le conseil islamique et les responsables du plan de relocalisation[42]) mais la taille du cimetière. Les exhumations déjà effectuées ont rempli le cimetière prévu ab initio dans le cahier des charges d'ANADARKO. Les populations souhaiteraient que soit prévu l'emplacement pour un nouveau cimetière.

Emploi des habitations

42 page 195 du document interne intitulé « Plan de relocalisation des sépultures »

Certains habitants du village de réinstallation font le choix de louer leur maison et de s'installer en ville, surtout s'ils ont des enfants en âge de poursuivre des études supérieures. Le marché locatif est soutenu (et le sera encore davantage en cas de reprise des travaux sur le projet Mozambique LNG). Un loyer de l'ordre de 1000€ peut être espéré pour une maison de QUITUNDA. Les habitants étant propriétaires de leur maison, ils en disposent donc comme ils le souhaitent. Il leur assure un niveau de vie satisfaisant, compte tenu du salaire moyen dans la région. [43]

Disparités inter-communautaires

Notons enfin que ce village flambant neuf, avec ses bâtiments en dur, ses routes asphaltées et ses services publics offre **un contraste saisissant** avec les villages environnants. Pour réduire ce contraste (et les conflits qu'il peut générer), il serait utile de répondre dans la mesure du possible aux exigences présentées par les communautés voisines en matière d'infrastructures.

V - Les indemnisations communautaires.

Le plan de réinstallation comporte depuis l'époque ANADARKO un volet de préparation des entités locales au changement de vie qu'engendre l'entrée dans un nouveau cadre. Ce travail ainsi que les négociations avec les communautés était confié à la société SCDS qui a donné pleine satisfaction. A la suite d'un appel d'offre en 2020, cette entreprise, pourtant largement en tête dans le score de performance technique, a été remplacée par un moins-disant, la société INCOMATI. Son intervention a été limitée par l'état de force majeure. Un nouvel appel d'offre, privilégiant la qualité de service sur le prix, nous parait s'imposer.

Il est essentiel de reprendre la négociation avec les communautés car elles sont justiciables d'une indemnisation propre. La réinstallation emporte en effet des conséquences non seulement pour les familles mais également pour la « chose publique », c'est à dire, dans ces sociétés traditionnelles, pour l'échelon communautaire. Nos contacts avec les représentants des communautés voisines nous ont permis de

---

[43] Les locataires sont pour le moment des marchands venus de l'étranger. Rien ne permet d'exclure que ne figurent pas parmi eux des activistes pouvant servir de relais aux activistes islamistes.

recevoir des listes de propositions en la matière. [44] Ces listes doivent être étudiées, tant pour servir de base à l'évaluation de compensations communautaires que pour définir des priorités pour les programmes socio-économiques (voir Section B Première partie)

VI - Les voies de recours et modes de résolution des conflits

Le responsable de l'équipe de relocalisation de TotalEnergies à Maputo, nous a indiqué que le mode de résolution des conflits concernant les inventaires ou l'indemnisation était oral. Il consiste en une réclamation auprès des élus des comités communautaires qui rapportent à l'équipe chargé de la relocalisation. Des comptes rendus sont rédigés à cet effet.

Nous retrouvons dans plusieurs procédures internes la question de la gestion des griefs, : dans la procédure spécifique sur la gestion des griefs[45] ainsi que dans le plan général de relocalisation[46].

---

44 Annexe VI

' Art 3-1 « Les informations sur les lieux où les plaintes peuvent être déposées sont placées sur des panneaux d'affichage publics à l'aide de posters visuels, de brochures et de dépliants dans les langues locales, dans les nkutanos (lieux de réunion communautaires), sur le site web du projet (www.mzlng.com) et diffusées sur la radio communautaire de Palma qui émet dans tout le district de Palma. » l'article 3-2 quant à lui gère les moyens pour déposer plainte « Les plaintes peuvent être déposées en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant de confiance. Les plaintes peuvent être soumises oralement (face à face, par téléphone) ou par écrit (lettre, SMS/ WhatsApp, e- mail) par l'un des canaux suivants :

- *Agents de liaison avec les communautés (CLO)*
- *Tout représentant du projet, entrepreneur ou sous-traitant*
- *Facilitateurs communautaires (FC)*
- *Groupe de gestion des griefs de la communauté*
- *Chef de la communauté villageoise ou membre du comité communautaire de réinstallation (CCR)*
- *Comité de district de réinstallation (DRC)*
- *Livré aux bureaux du projet (Maputo, Pemba, Afungi)*
- *Bureau d'information sur les projets à Palma Sede*
- *Ligne d'assistance téléphonique dédiée aux griefs »*

46 l'article 4.6 qui réglemente le mécanisme de règlement des griefs est quant à lui beaucoup plus flou, il stipule : « Un coordinateur des affaires communautaires et sociales et deux CLO ont été désignés pour soutenir le processus de relocalisation et coordonner les engagements avec les communautés et les ménages. Pendant la préparation des ménages prévus pour la relocalisation, les partenaires de la mise en oeuvre et l'équipe des affaires communautaires et sociales du projet renforceront la sensibilisation sur les moyens de soumettre des griefs et fourniront l'assurance d'une résolution rapide des griefs soumis. »

Dans le contrat type[47] dont nous avons eu copie, il est mentionné au paragraphe 7 (résolution des litiges) : « que le ménage a le droit de recourir au mécanisme de gestion des plaintes ou à toute autre procédure institutionnalisée pour soumettre tout litige relatif à une indemnisation, en précisant que cette action aura pour effet la suspension du versement de l'indemnité jusqu'à résolution du litige. »

Il ressort de ces procédures et documents contractuels que n'existe aucun cadre commun permettant d'établir une procédure de recours claire et précise. L'information peine à circuler au niveau des populations. La multiplicité des personnes pouvant gérer les plaintes prête à confusion.

Une personne ou un service référant serait un cadre plus adapté.

Le mécanisme actuel de gestion des plaintes n'est pas suffisamment limpide. La possibilité d'un recours[48] est certes ouverte mais manque d'indication quant à la forme et aux délais. L'indication des modes de règlement d'un litige surtout lorsqu'ils sont contractuels est une nécessité. Le droit au recours doit être effectif et formalisé clairement au contrat.

---

47 Annexe IV

48 un recours est **l**e fait d'en appeler à une tierce personne ou à une institution, pour obtenir la reconnaissance d'un droit qui a été méconnu. Les recours peuvent être amiables ou contentieux

Section C

Synthèse et Préconisations

La période actuelle (mars 2023) est particulièrement cruciale pour l'avenir du projet Mozambique LNG. Le retour à de meilleures conditions de sécurité et l'amélioration de la situation humanitaire dans la zone de Palma-Afungi rendent nécessaire la construction d'**une véritable stratégie de développement** ainsi que **l'achèvement rapide du processus de relocalisation** dans le respect des droits des populations. Ces impératifs exigent un certain nombre de décisions.

Préconisations en rapport avec les actions socio-économiques

1- Mieux associer les partenaires du consortium Mozambique LNG

En tant que leader industriel du projet, TotalEnergies a jusqu'ici joué un rôle prédominant dans les actions d'urgence ainsi que dans les programmes socio-économiques sur la zone. A ce stade, la pérennisation d'un véritable programme de développement, durable et de grande ampleur, nécessite **la prise de conscience et la participation financière** de tous les membres du consortium associés au projet. Ceci passe notamment par la **mise en avant de Mozambique LNG,** plutôt que de TotalEnergies, dans les actions menées en direction des populations concernées.

2- Elaborer une stratégie cohérente pour les actions socio-économiques

Il paraît indispensable, dans le contexte nouveau, de passer d'une approche marquée par l'urgence et la sécurité, à **une approche globale et durable de développement**.

Il est essentiel que les populations de la zone concernée par le projet puissent en tirer un avantage immédiat et direct en terme de développement, sans attendre le retour, nécessairement différé, des bénéfices tirés de la mise en exploitation.

Aussi, les programmes menés dans la région par Mozambique LNG, en liaison avec des prestataires diversifiés, doivent être mieux coordonnés et pensés selon une stratégie claire, tant en termes d'objectifs que de zones concernées.

Cette stratégie est ébauchée dans l'initiative Pamoja Tunaweza. Le principe de **renforcement des petits producteurs et de développement de l'emploi local** est une bonne base pour élaborer cette stratégie d'ensemble. Elle reste cependant très dispersée et spacialement trop concentrée, selon des critères encore marqués par des préoccupations de sécurité. Elle doit affirmer son caractère inclusif et durable.
Il est également essentiel de **mieux l'intégrer dans la stratégie des autres acteurs**, qu'il s'agisse des ONGs, du système des Nations-Unies ou du gouvernement.
Il est indispensable d'assurer une meilleure coordination avec les autres intervenants dans le domaine humanitaire et de développement. Ces derniers couvrent des zones plus vastes. Leur perspective permet d'élargir la vision de Mozambique LNG et de replacer son action dans un cadre plus global.

Dans un pays (et un continent) où la mobilité des populations est importante, on ne saurait isoler une portion de territoire et envisager ses problèmes sans tenir compte de la situation d'ensemble.
Pour être efficace à grande échelle, les actions de développement de Mozambique LNG doivent s'intégrer à l'action de bailleurs diversifiés (World Bank, Union Européenne, coopérations nationales). L"Etat mozambicain doit être davantage sollicité pour assurer le retour des services publics.

Enfin, la poursuite des programmes socio-économiques suppose la prise en compte de la situation plus à distance, sur l'ensemble du Cabo Delgado et même des trois régions du nord (Nampula et Nyassa) afin d'éviter la constitution d'**une enclave sur-assistée** dans un environnement régional qui reste marqué par les déplacements de population et la carence des services publics.

3- Placer les actions socio-économiques sous l'autorité d'un ou d'une responsable senior unique.

Une restructuration opérationnelle est nécessaire, au sein de la filiale TotalEnergies à Maputo, pour concevoir et conduire cette stratégie plus ambitieuse. Cette fonction devrait être remplie par **une personnalité senior ayant une large expérience des questions de développement** et une connaissance directe des autres opérateurs internationaux (Nations-Unies, ONG, coopérations nationales) ainsi que des structures étatiques mozambicaines.

Les responsabilités de ce poste seraient doubles :

- Rassembler et unifier tous les projets en cours de Mozambique LNG, les placer dans une logique unique de développement et donner un contenu institutionnel et conceptuel cohérent à l'initiative Pamoja Tunawesa.
- Coordonner l'action de Mozambique LNG avec les autres acteurs dans le Cabo Delgado et le nord du Mozambique.

0- Etablir un budget global, prévisionnel et sanctuarisé sur cinq ans, pour les programmes socio-économiques et la coopération avec les autres agences.

Le financement actuel des programmes est assuré selon plusieurs lignes budgétaires : sécurité, contrat avec des sous-traitants, appui à des associations.
Il est nécessaire de rassembler et de rationaliser ces financements, **en les pérennisant**. Cet engagement doit se faire, comme souligné au point 1, avec l'accord et la participation de tous les partenaires du consortium.

4- Anticiper l'évolution de la zone dans l'éventualité d'une levée de l'état de force majeure.

Il est plus que vraisemblable que la région de Palma-Afungi va connaître un afflux massif de personnes, dès lors que des perspectives d'emploi vont exploser, notamment pour assurer la construction de l'usine sur la DUAT. Il est nécessaire d'**anticiper les conséquences** qu'aura cet afflux sur les équilibres et besoins locaux.

Préconisations en rapport avec la réinstallation et l'indemnisation des populations concernées par la DUAT de Mozambique LNG

Le processus de réinstallation a été ralenti par l'état de force majeure. Il est important de ne pas laisser les populations concernées dans l'incertitude et de terminer rapidement le processus en cours. Toutefois, plusieurs questions se posent quant à la procédure suivie et nécessite un réajustement d'ensemble, y compris pour les personnes déjà déplacées.

6- Effectuer un audit des procédures suivies par les prestataires

L'intervention d'entreprises mozambicaines prestataires dans le processus de relocalisation ne doit pas se faire sans **contrôle de leurs procédures**. L'écart entre le processus théorique et les constatations de terrain nous conduit à recommander une vérification d'ensemble des accords signés ou en cours de négociation pour s'assurer des points suivants :

- Les conditions de recueil du consentement (traduction, fourniture d'un projet préalable, présence d'une assistance juridique pour les personnes concernées)
- La remise immédiate, au moment de la signature, d'une copie de l'accord aux familles, même si d'autres signatures sont nécessaires pour donner à cet accord sa pleine validité
- Information et formalisation des voies de recours

7- Actualiser les inventaires

L'inventaire du contenu des parcelles compensées et/ou indemnisées est une étape clef du processus de relocalisation. **L'écart temporel** entre ces inventaires (2015) et les compensations/indemnisation rend nécessaire une actualisation.

Cas particulier : pour les familles dont les terrains auraient été transformés par les travaux de construction de la base avant inventaire, il est nécessaire de proposer une indemnisation forfaitaire.

8- Accélérer le versement des indemnisations

Le paiement des indemnités n'est assuré qu'au terme d'un circuit complexe de signatures et d'instruction du dossier (leaders communautaires, gouvernement, différents services de TotalEnergies). Ce circuit **allonge les délais** de façon excessive.

Il paraît capital de les raccourcir, en procédant au paiement dès le recueil de l'accord des familles et communautés concernées, quitte à effectuer une correction ex-post.

Le problème de la bancarisation des bénéficiaires est également un facteur de retard.

9- Alléger les contraintes pesant sur les familles vivant encore sur le village de Quitupo

Un tiers environ des familles qui doivent être délocalisées vivent encore dans le village de Quitupo. **L'accélération de leur transfert** est urgente, pour diminuer l'incertitude dans laquelle elles vivent et le préjudice que leur cause la séparation d'avec le reste de la communauté.

Des **mesures conservatoires** doivent être prises pour améliorer leurs conditions de vie, en attendant ce transfert. La possibilité d'effectuer des travaux de conservation de leurs

maisons ainsi que le droit de cultiver leurs terres jusqu'au transfert, éviteraient de les placer dans une situation de dépendance de l'aide extérieure et de précarité.

10- Revoir le mécanisme d'attribution de terres en compensation

Le principe d'une compensation en terres égale pour toutes les familles (1 ha) est contestable. Certes, il semble qu'une majorité de familles disposait de terres de cette superficie (voire moins). Il est cependant nécessaire d'évaluer précisément le nombre de familles qui avaient un droit d'usage sur des surfaces plus grandes. La compensation devrait tenir compte de leur situation initiale. Une **compensation supérieure**, fonction de leur préjudice, devrait leur être proposée.

A cette fin et pour éviter de prendre de nouvelles terres aux communautés voisines, il parait souhaitable d'utiliser les quelques 500 ha de la DUAT situés hors du périmètre du site.

Par ailleurs, le raccourcissement des délais d'indemnisation permettrait de libérer plus vite les terres offertes en compensation par les communautés voisines et de réduire les conflits observés.

11- Elargir les zones de pêche proposées aux populations relocalisées

La sur-exploitation de la zone attribuée aux pêcheurs concernés par la relocalisation est un facteur de réduction de leurs revenus. Il serait souhaitable de leur proposer des lieux de pêche **plus nombreux et plus diversifiés**.
Une des contraintes qui pèse sur eux (et redouble la précédente) est l'obligation où ils se trouvent d'emprunter une navette autocar pour se rendre sur le rivage. La fourniture de moyens de transports individuels et autonomes permettrait de réduire cette contrainte.

12- Réduire les disparités inter-communautaires

La création du village de réinstallation à QUITUNDA, pourvu de routes asphaltées, de services publics et de bâtiments en dur, crée un contraste majeur avec les communautés voisines. Elles expriment **des demandes de mise à niveau** qui doivent être examinées. Ces demandes permettraient d'orienter les actions socio-économiques dans leur direction.

13- Redéfinir les rapports entre Mozambique LNG et l'armée mozambicaine (JTF)

La renégociation du MOU entre le ministère de la défense et Mozambique LNG paraît s'imposer dans le nouveau contexte sécuritaire.

Naguère seule force de protection de la zone, le JTF, au départ dépourvu de tout, exigeait un soutien logistique et une formation, notamment pour prévenir les exactions contre la population civile.

Depuis lors, des forces étrangères sont intervenues et stationnent dans la région, assurant la plus grande partie des opérations de sécurisation. Les troupes du JTF ont été installées dans des bastions fortifiés. Leur équipement a été renforcé. La reprise des activités agricoles et de la pêche leur offre un marché d'approvisionnement local.

Dans cette nouvelle configuration, il est nécessaire de **redéfinir les rapports entre ces forces et Mozambique LNG**.

Tout lien direct entre le consortium et l'armée mozambicaine devrait être coupé.

14- L'évaluation de la mise en oeuvre de ces mesures

Ces évaluations et préconisations correspondent à l'état actuel de la situation. Il conviendra de les actualiser à intervalles réguliers.

ANNEXES

Annexe I

Méthodologie

- Les intervenants
- Les outils de collecte des informations
- Le déroulement de la collecte d'information
- Les méthodes d'analyse
- La législation

Intervenants

Le choix de nos intervenants a été réalisé selon les objectifs de la mission. La priorité a été donnée aux rencontres avec :

- Les équipes responsables ou mettant directement en œuvre le projet MOZAMBIQUE LNG (sécurité, relocalisation)
- Les ONG susceptibles d'interagir avec le projet ou sur la zone l'entourant : MSF, Solidarité internationale, MASC
- Les institutions internationales : système des Nations-Unies (UN-REP et représentant adjoint, Programme alimentaire mondial, UNDP, OCHA), ambassade de France, USAID, British High-Commissioner.
- Les populations locales concernées directement par le projet. (Villages de QUITUNDA, QUITUPO, SENGA, MAGANGA, MONDLANE)
- Les populations locales concernées indirectement par le projet (PALMA, MOCIMBOA DA PRAIA,), notamment celles bénéficiant des projets socio-économiques
- Les acteurs juridiques du projet MOZAMBIQUE LNG (service interne et Organisations de la société civile locales)

Il est ici précisé que les sous-traitants ont fait l'objet que d'une étude transverse. La responsabilité de la mise en œuvre restant celle de MOZAMBIQUE LNG, il ne nous appartient pas de les auditer. Ils ont donc été entendus de façon indirecte dès lors qu'ils interagissaient avec le sujet du rapport.

L'un de nous parlant couramment le portugais, les entretiens ont pu se faire sans interprète dans cette langue.

Outils

Objectifs	**Technique**
Analyse du contexte géopolitique	- Entretiens - Analyse de documents - Réunions de groupe - Analyse

Analyse Sécuritaire	- Entretiens - Analyse de documents - Réunions de groupe - Analyse quantitative sur place - Analyse de cartographie - Observation de terrain
Analyse humanitaire	- Entretiens - Réunions de groupe - Analyse quantitative et qualitative sur le terrain - Interaction avec les humanitaires sur place - Observation de terrain.
Analyse juridique de la relocalisation	- Entretiens - Discussions de groupe - Analyse qualitative sur place - Analyse de documents juridiques et de la législation - Observation des procédures sur le terrain

Déroulement

Pour le bon déroulé de la mission, nous avons effectué plusieurs déplacements in situ en janvier et février 2023 dont 3 déplacements à AFUNGI et la zone Palma-Mocímboa-Mueda, une avec escorte et deux autres sans escorte. Nos interventions sur le terrain ont été planifiées en fonction des différentes sections du rapport (situation sécuritaire, programmes socio-économiques, processus de réinstallation). Toutes les informations récoltées ont été retranscrites, enregistrées ou photographiées.

Analyse

Notre analyse a débuté avec l'organisation des nos informations puis la transcription, le traitement de celles-ci, et enfin le découpage (en thèmes et catégories). Nous avons envisagé l'analyse certes comme une procédure objective, déductive et quantitative. Mais notre approche a permis d'aller au-delà du contenu manifeste afin de rendre explicite le contenu sous-jacent.

Néanmoins, cette analyse reste valable selon l'axe et un instant donnés. Le contenu analysé étant en constante évolution.

Législation

La loi « informatique et liberté » assure aux personnes concernées un contrôle sur leurs données en leur permettant de comprendre le traitement qui en sera fait, de choisir sans

contrainte d'accepter ou non ce traitement, de changer d'avis librement. Afin de respecter leurs choix, certaines personnes ne sont pas nominativement mentionnées dans ce rapport.

De nouvelles obligations ont été créées par la loi française du 27 mars 2017[1]. Les entreprises d'une taille importante[2] doivent établir et mettre en œuvre un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elles contrôlent. En d'autres termes, ces entreprises doivent identifier et faire en sorte de prévenir les risques d'atteintes graves que leur activité fait courir aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

Le plan de vigilance comprend une cartographie de ces risques, des procédures d'évaluation régulière, des actions d'atténuation, un dispositif d'alerte et un mécanisme de suivi.[3] Ce devoir de vigilance est large et non cadré législativement. Il consiste à assumer la responsabilité des risques de son activité mais surtout à les prévenir.

Il est prudent pour chaque entreprise d'exercer le devoir de vigilance de la façon la plus ample possible. Dans le plan de vigilance publié par TotalEnergies,[4] une note spécifique sur MOZAMBIQUE LNG a été intégrée[5].

La rédaction de ce rapport a été conduite dans l'esprit de vigilance exprimé par la loi.

---

[1] Deux articles **L225-102-4 et L225-102-5 du code du commerce**

[2] Au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger.

[3] L'originalité du texte est qu'il intervient *ex ante* et non pas *ex post* pour réprimer un comportement délictueux ou réparer un dommage survenu.

[4] Page 159-160 du document d'enregistrement universel

[5] Un Mémorandum Of Understanding a été signé le 12 décembre 2022 avec le ministère de la justice afin de fournir un support logistique pour accélerer la mise en œuvre des activités en faveur des droits de l'homme dans la région Palma/Afungi

Annexe II

MOZAMBIQUE LNG

RBLL DUAT and PIZ Areas

Legend

- Project Industrial Zone
- Security Fence
- RBLL DUAT

Document Information:

APC Document:

DRAFT

Version	Date:	Requested By:	Created By:	Approved By
01	03 March 2023	IL	E C	IL

Notes: 1) Data is subject to change.

W:\Entity\MLng\PartnerData\Resettlement Land Access\Land_Access_GIS\QA_QC_Data Validation\02-Mx\QA\QC-23-0028-V01_RBLL DUAT and PIZ Areas-A3-03032023_Landscape.mxd

Geodesic Information:

Projection: UTM
Zone: 37S
Spheroid: WGS 1984
Datum: WGS 1984

0 1 2 4 km

2

Annexe III

Lei n° 19/97
de 1 de Outubro

Como meio universal de criaçâo de riqueza e do bem-estar social, o uso e aproveitamento da terra é direito de todo o povo moçambicano.

O desafio que o pais enfrenta para o seu desenvolvimento, bem como a experiência na aplicaçâo da Lei n° 6/79, de 3 de iulho, Lei de Terras, mostram a necessidade da sua revise, de forma a adequela à nova conjuntura politica, econ6mica e social e garantir o acesso e a segurança de posse da terra, tanto dos camponeses moçambicanos, como dos investidores nacionais e estrangeiros.

Pretende-se, assim, incentivar o uso e o aproveitamento da terra, de modo a que esse recurso, o mais importante de que o pais dispôe, seja valorizado e contribua para o desenvolvimento da economia nacional.

Nestes termos e ao abrigo do preceituado no n° 1 do artigo 135 da Constituiçâo, a Assembleia da Reptiblica determina:

CAPÏTULO I

DISPOSIÇÔES GERAIS

ARTIGO 1

(Definkeies)

Para efeitos da presente Lei, entende-se por:

1. *Comunidade local:* agrupamento de familias e indivfduos, vivendo numa circunscriçâo territorial de nfvel de localidade ou inferior, que visa a salvaguarda de interesses comuns através da protecçâo de àreas habitacionais, àreas agrfcolas, sejam cultivadas ou em pousio, florestas, sftios de importância cultural, pastagens, fontes de àgua e ireas de expansâo.
2. *Direito de uso e aproveitamento da terra:* direito que as pessoas singulares ou colectivas e as comunidades locais adquirem sobre a terra, com as exigências e limitaçôes da presente Lei.
3. *Domini° pablico:* àreas destinadas à satisfaçâo do interesse
4. *Exploraçâo familiar:* actividade de exploraçâo da terra visando responder às necessidades do agregado fa-miliar, utilizando predominantemente a capacidade de trabalho do mesmo.
5. *Licença especial:* documento que autoriza a realizaçâo de quaisquer actividades econ6micas nas zonas de protecçâo total ou parcial.
6. *Mapa de uso da terra:* carta que mostra toda a ocupaçâo da terra, incluindo a loCalizaçâo da adtividade humana e os recursos naturais existentes numa determinada grea.
7. *Onipaçâo: forma* de aquisiçâo do direito de uso e aproveitamento da terra por pessoas singulares na-cionais que, de boa fé, estejam a utilizar a terra hà pelo menas (lez anos, ou pelas comunidades locais.
8. *Pessoq colectiva nacional:* qualquer sociedade ou institui9âo constitufda e registada nos termos da legislaçâo moçambicana, com sede na Reptiblica de Moçambique, cujo capital social pertença, pelo menos em cinquenta por cento, a cidadàos nacionais, so-ciedades ou instituiçôes moçambicanas, privadas ou pdblicas.
0. *Pessoa colectiva estrangeira:* qualquer sociedade ou instituiçào constitufda nos termos de legislaçâo moçambicana ou estrangeira, cujo capital social seja detido em mais de cinquenta por cento por cidadâos, sociedades ou instituiçôes estrangeiras.
1. *Pessoa singular nacional:* qualquer cidadâo *de* nacionalidade moçambicana.
2. *Pessoa singular estrangeira:* qualquer pessoa singular cuja nacionalidade nâo seja moçambicana.
3. *Plano de exploraçâo:* documento apresentado pelo requerente do pedido de uso e aproveitamento da terra, descrevendo o conjunto das actividades, trabalhos e construçôes que se compromete a realizar, de acordo com um determinado calendàrio.
4. *Piano de uso da terra:* document° aprovadopelo Conselho de Ministros, que visa fornecer, de modo integrado, orientaçôes para o desenvolvimento geral e sectorial de determinada àrea geogràfica.
5. *Plano de urbanizaçâo:* documento que estabelece a organizaçâo de perimetros urbanos, a sua concepçâo e forma, parâmetros de ocupaçâo, destin() das construçôès, valores patrimoniais a proteger, locais destinados à instalaçâo de equipamento, espaços livres e o traça esquemàtico da rede viària e das infra-estruturas principais.
6. *Propriedade da terra:* direito exclusivo do Estado, consagrado na Constituiçâo da Reptlblica de Moçambique, integrando, para além de todos os di-reitos do proprietàrio, a faculdade de determinar as condiçôes do seu uso e aproveitamento por pessoas singulares ou colectivas.
7. *Requerente:* pessoa singular ou colectiva que solicita, por escrito, autorizaçâo para o uso e aproveitamento da terra ao abrigo da presente Lei.
8. *Titular:* pessoa singular ou colectiva que tem o direito de uso e aproveitamento da terra, ao abrigo duma autorizaçâo ou através de ocupaçâo.
9. *Tttulo:* documento emitido pelos Serviços Ptlblicos de Cadastro, gerais ou urbanos, comprovativo do direito de uso e aproveitamento da terra.
10. *Zona de protecçâo da natureza:* bem do domfnio pdblico, destinado à conservaçâo ou preservaçâo de certas espécies animais ou vegetais, da biodiversidade, de monumentos hist6ricos, paisagfsticos e naturais, em regime de maneio preferencialmente cons aparticipaçâo das comunidades locais, determinado, em legislaçâo especffica.

ARTIGO 2

(Âmbito)

A presente Lei estabelece os termos em que se opera a constituiçâo, exercicio, modificaçâo, transmissâo e extinçâo do direito de uso e aproveitamento da terra.

CA147111,0 II

PROPRIEDADE DA TERRA E DOMINICI PÙBLICO

ARTIGO 3

(Principio geral)

A terra é propriedade do Estado e nâo pode ser vendida ou, por qualquer outra forma, alienada, hipotecada ou penhorada.

ARTIGO 4

(Fundo Estatal de Terras)

Na Repdblica de Moçambique, toda a terra constitui o Fundo Estatal de Terras.

ARTIGO 5

(Cadastro Nacional de Terras)

1.0 Cadastro Nacional de Terras compreende a totalidade dos dados necessàrios, nomeadamente para:

a) **conhecer a situaçào econdmico-jurfdiea das terras;**
b) **conhecer os tipos çle ocupaçào, uso e aproveitamento, bem eomo a avaliaçào da fertilidade dos solos, manchas florestais, reservas hfdricas de fauna e de flora, zonas de exploraçào mincira e de aproveitamento turfstico;**
c) **organizar eficazmente a utilizaçào da terra, sua protecçào e conservaçào;**
) **determinar as regiôes pr6prias para produç6es especializadas.**

2. 0 Cadastro Nacional de Terras procede à qualificaçào econémica dos dados definidos no niimero anterior do presente artigo, de modo a permitir fundamentar a planificaçào e a distribuiçào dos recursos do pafs.

ARTIGO 6

(Domini° pdblico)

Sâo do domfnio pdblico as zonas de protecçào total e parcial.

ARTIGO 7

(Zonas de protecçào total)

Consideram-se zonas de protecçào total as àreas destinadas a actividades de conservaçào ou preservaçào da natureza e de defesa e segurança do Estado.

ARTIGO 8

(Zonas de protecçào parcial)

Consideram-se zonas de protecçào parcial:

a) **o leito das àguas interiores, do mar territorial e da zona econ6mica exclusiva;**
b) **a plataforma continental;**
c) **a faixa da orla marftima e no contorno de ilhas, bafas e estuàrios, medida da linha das màximas preia-mares até 100 metros para o interior do territôrio;**
d) **a faixa de terreno até 100 metros confinante com as nascentes de àgua;**
0)4i faims de terreno no **contorno de barragens e** albufeiras até **250 metros;**
f) **os terrenos ocupados pelas linhas férreas de** interesse **pdblico e pelas respectivas estaçôes, com uma** faixa **confinante de 50 metros de cada lado do eixo da** *via;*
g) **os terrenos ocupados pelas auto-estradas e estradas** de **quatre faixas, instalaçôes e condutores aéreos, superticiais, subterrâneose submarinos de electricidade, de telecomunictees, petrôleo, gis e igua, com uma faixa confinante de 50 metros de cada lado, hem como os terrenos ocupados pelas estradas, coin uma faixa confinante de 30 metros para as estradas primàrias e de 15 metros para as estradas secundàrias e terciàrias;**
h) **a faixa de dois quilômetros ao longo da fronteira terrestre;**
i) **os terrenos ocupados por aeroportos e aerddramos, corn uma faixa confinante de 100 metros;**
j) **a faixa de terreno de 100 metros confinante com instalaçôes militares e outras instalaçôes de defesa e segurança do Estado.**

ARTIGO 9

(Licenças especiais para o exercfcio de actividades nas zonas de protecçào total e parcial)

Nas zonas de protecçào total e parcial ni() podem ser adquiridos direitos de uso e aproveitamento da terra, podendo, no entanto, ser emitidas licenças especiais para o exercfcio de actividades determinadas.

CAPfTULO III

DIREITO DE USO E APROVEITAMENTO DA TERRA

ARTIGO 10

(Sujeitos nacionais)

1. Podem ser sujeitos do direito de uso e aproveitamento da **terra as pessoas nacionais, colectivas e singulares,** hornens e **mulheres, bem como as comunidades locais.**

2. As pessoas singulares ou colectivas nacionais podem obter **o direito de uso e aproveitamento da terra, individualmente ou em conjunto corn outras pessoas singulares ou** colectivas, sob a forma **de co-titularidade.**

3.0 direito de uso e aproveitamento da terra das comunidades **locais obedece aos princfpios da co-titularidade, para todos** os **efeitos desta Lei.**

ARTIGO 11

(Sujeitos estrangeiros)

As pessoas singulares e colectivas estrangeiras podem ser **sujeitos do direito de uso e aproveitamento da terra,** desde que **tenham projecto de investimento devidamenteâaprovado e observem as seguintes condiçôes:**

a) **sendo pessoas singulares, desde qtie residarn** M pelos **menus cinco anos na Repdblicii de Moçambique;**

b) sendo *passons* **colecti***vas,* **desde que** estejarn constitufdas ou registadas na Repdblica de Moçambique,

ARTIGO 12

(Aquisiçâo)

O *direito de use e aproveitamento da terra é adquirido por:*

a) ocupaçâo por pessoas singulares e pelas comunidades locais, segundo as normes e pràticas costumeiras no que nâo contrarient a Constitniçâo;

) ocupaçâo por pessoas singulares nacionais que, de boa fé, estejam a titilizar a terra Ità pelo *menas* dez anos;

b) autorizaçâo de pedido apresentado por pessoas singulares ou colectivas na forma estabelecida na presente

ARTIGO 13

(Titulaçâo)

1. 0 tftulo sers emitido pelos Serviços Pdblicos *de* Cadastre, serais ou urbanos.

2. A ausência de tftulo nâo prejudica o direito de uso e aproveitamento da terra adquirido por ocupaçâo nos termes das alfneas a) e *b)* do artigo anterior.

3. 0 processo de titulaçào do direito de uso e aproveitamento da terra inclut o parecer das autondades administratives locais, precedido de consultaàs respectives comunidades, para efeitos de confirmaçào, de que a 4.rea esta livre e nâo tem ocupantes.

4. Os`t►tulos emitidos para as comunidades locais sào nominatives, conforme a denorninaçào por nias adoptada.

5. As pessoas singulares, homens e mulheres, membres de uma comunidade local podem solicitar tftulos individualizados, apés desmembramento do respective terreno das àreas da comunidade.

ARTIGO 14

(Registo)

1. A constituiçào, modificaçâo, transmise° e extinçâo do direito de uso e aproveitamento da terra estào sujeitas a registo.

2. A ausência de registo nâo prejudica o direito de uso e aproveitamento da terra adquirido por ocupaçâo, nos termos das encas e *b)* do artigo 12, desde que devidamente comprovado nos termes da presente Lei.

ARTIGO 15

(Prova) •

A comprovaçào do direito de use e aproveitamento da terra pode ser feita mediante:

a) apresentaçâo do respective tftulo;

b) prova testemunhal apresentada per membres, homens e mulheres, das comunidades locais;

c) peritagem e outres meios permitidos por lei.

ARTIGO 16

(Transmissâo)

1.0 direito de uso e aproveitamento da terra pode ser transmitido per herança, sem distinçâo de sexo.

2.Os titulares do direito tie uso *e* aproveitamento da *terra* podem transinitir, entre vives, as infra-estruturas, eoastraçôee e benfeitorias nela existentee, mediante escritura péblica precedida de autorizaçào da entidade estatal competente.

3.Nos casos refendes no mimer° anterior, a transmise° é averbada no respective tftulo.

4.No case de prédios urbanos, coin a transmissào do imdvel transmite-se o direito de uso e aproveitamento do respective termite.

5.0 titular do direito de uso e aproveitamento da terra pode constituir hipoteca sobre os bens im6veis e as benfeitorias que, devidamente autorizado, edificou no terreno ou sobre os quais legalmente tenha adquirido o direito de propriedade.

ARTIGO 17

(Prato)

1. **0** direito de use .e aproveitamento da,terra para fins de actividades econ6micas esta sujeito a um prazo maxima de 50 anos, renovàvel por igual perfodo a pedido do interessado. Ap6s o perfodo de renovaçào, um novo pedido deve ser apresentado.

2. Nào esta sujeito a prazo o direito de **usa** e aproveitamento da terra:

a) adquirido por ocupaçâo pelas comunidades locais;
b) destinado à habitaçâo própria;
c) destinado à exploraçào familier exercida per pessoas singulares nacionais.

ARTIGO 18

(Extinçâo do direito de *uso* e aproveitamento da terra)

1. 0 direito de use e aproveitamento da terra extingue-se:

a) pelo nâo cumptimento do plane de exploraçào ou do projecto de investimento, sem motiva justificado, no calendàfio estabelecido na aprovaçào do pedido, mesmo que as obrigaçôes fiscais estejam a ser cumpridas;
b) por revogaçào do direito de uso e aproveitamento da terra por motives de interesse pa'blice, precedida do pagamento de juste indemnizeçâo eau compensaçâo;
c) no terme do prazo ou da sua renovaçào;
d) pela remIncia do titular.

2. No caso de extinçâo do direito *de* use e aproveitamento da terra, as benfeitorias nâo removfveis revertem a favor do Estado.

CAPITULO IV

EXERCÎCIO DE ACTIVIDADES ECONÔMICAS

ARTIGO 19

(Piano de exploraçâo)

O requerente de, um pedido de direito de use e aproveitamento da terra deve apresentar um piano de exploraçâo.

ARTIGO 20

(Licenciamento e direito de use e aproveitamento da terra) A

aprovaçào do pedido do direito *de* use e aproveitamento da terra nâo dispensa a obtençâo de licenças ou outras *autorizaçées* exigidas por:

a) legislaçâo aplicàvel ao exercfcio das actividades econ6micas pretendidas, nomeadamente agro-pecuàrias

ou agro-industriais, industriais, turfsticas, comerciais, pesqueiras e minciras e à prote,cçào do meio ambiente;
b) **directrizes dos pianos de uso da terra.**

ARTIGO 21

(Prazo das licenças)

As licenças **terâo o seu prazo definido de acordo com a legislaçào aplicavel, independentemente do prazo autorizado para o exercfcio do direito de uso e aproveitamento da terra.**

CAPITULO V

COMPETÊNCIAS

ARTIGO 22

(Âreas nào cobertas por pianos de,urbanizaçâo)

Em âreas nâo cobertas por pianos de urbanizaçào, compete:

1. Aos Governadores Provinciais:
   a) autorizar pedidos de uso e aproveitamento da terra de amas até ao limite mâximo de 1000 hectares;
   b) autorizar licenças especiais nas zonas de prottcçào parcial;
   c) dar parecer sobre os pedidos de uso e aproveitamento da terra relativos a àreas que correspondam à competência do Ministro da Agricultura e Pescas.
2. Ao Ministro da Agricultura e Pescas:
   a) autorizar os pedidos de uso e aproveitamento da terra de àreas entre **1000 e 10 000** hectares;
   b) autorizar licenças especiais nas zonas de protecçào total;
   c) dar parecer sobre os pedidos de uso e aproveitamento da terra relativos a àreas que ultrapassem a sua competência.
3. Ao Conselho de Ministros:
   a) autorizar pedidos de uso e aproveitamento da terra de (ms que ultrapassem a competência do Ministro da Agricultura e Pescas, desde que inseridos num piano de uso da terra ou cujo enquadramento seja possfvel num mapa de uso da terra;
   b) criar, modificar ou extinguir zonas de protecçào total e parcial;
   c) deliberar sobre a utilizaçào do leito das àguas ter-ritorlais e da plataforma continental.

ARTIGO 23

(Conselhos Municipais e de Povoaçâo e Administradores de Distrito)

Compete aos Presidentes dos Conselhos Municipais e de Povoaçào e aos Administradores de Distrito, nos locais onde nào existam 6rgàos municipais, autorizar pedidos de uso e aproveitamento da terra nas dreas cobertas por pianos de urbanizaçào e desde que tenham serviços pdblicos de cadastro.

ARTIGO 24

(Comunidades locais)

1. Nas amas rurais, as comunidades locais participam:

a) na gestilo de recursos naturais;
b) na resoluçâo de conflitos;
c) no processo **de titulaçào, conforme o** estabelecido no n° 3 **do artigo 13 da presente Lei;**
d) na identificaçâo e definiçâo dos limites dos terrenos por **elas ocupados.**

2. No exercfcio das competências referidas nas alfneas a) e *b)* **do n° 1 do presente artigo, as comunidades locais utilizam, entre outras, as normas e praticas costumeiras.**

CAPITULO VI

PROCESSO DE AUTORIZAÇA0 DE PEDIDOS DE USO E APROVEITAMENTO DA TERRA

ARTIGO 25

(Autorizaçâo provis6ria)

1. Ap6s a apresentaçào do pedido de uso e aproveitamento da terra, é emitida uma autorizaçâo provis6ria.

2. A autorizaçâo provis6ria tem a duraçâo maxima de cinco anos para as pessoas nacionais e de dois anos para as pessoas estrangeiras.

ARTIGO 26

(Autorizaçâo definitiva)

Desde *que* cumprido o piano de exploraçào dentro do perfodo de autorizaçâo provis6ria, é dada a autorizaçâo definitiva de uso e aproveitamento da terra e emitido o respectivo tftulo.

ARTIGO 27

(Revogaçâo da autorizaçâo provis6ria)

No término da autorizaçâo provis6ria, constatado o nâo cumprimento do plano de exploraçào sem motivos justificados, **pode a mesma ser revogada, sem direito a** indemnizaçào pelos investimentos nào removfveis entretanto realizados.

CAPfTULO VII

PAGAMENTOS

ARTIGO 28

(Taxas)

1. Os titulares do direito de uso e aproveitamento da terra estâo sujeitos ao pagamento de taxas, cujo valor é determinado tendo em conta a localizaçâo dos terrenos, a sua dimensào e a finahdade do seu uso e aproveitamento, a saber:

a) taxa de autorizaçâo;
b) taxa anual, a quai poderà ser progressiva ou regressiva, de acordo com os investimentos realizados.

2. Sào fixadas taxas preferenciais para os cidadàos nacionais.

ARTIGO 24

(Utelizaç, gratuita da terra)

Omstie aprovetamentccda terra g gratintequando sedestma

a5 aoEstgdo e **stras instittiets**

***b) à àSsodiaçes dé* niffulade btlbllca reconhecidas pelo eariSelho de Ministros**

) *irs* **exploraçoes fanuliares às cémunidades locais e pessoas singuiares que asintegram**

dl às cooperativàs e assaciaçoes agro pecudnas naeionais de pequena escata

CÀPtrixo

,INSPOSIÇOES A â,E TRANSITÔR1ÀS

Akilà0

offlemptagge g **açtliaM das cattsmasdades locus)**

Os mecamsmos de representaçao e actuaçao pr6pnos das cornumdades locais no que respeita aos direito de uso e aprovetamento de terra sao fixados for lei

efiziT4Q9

(Planoedeitiso da terra)

is **pnncipios para elaboraçiâo e aprovaeâo de planas de uso da t rra** sào **definidos por** let

AR/PIGO 32

(Aplicaçamdaafei)

pop of lump oigor 9preap? dç u n **pededo passam a *reger se* pela presente Lei salaguardados os direitos adquendos**

9§..gleatps*AgieAprgyettexerltodlterra sejamadquindos

2 A resoluçao de conflitos sobre a terra é feita em foro moçambicano

ARTIGO 33

41ingu1ainentaçan)

,CarapebageCeSeibq de Munegs **apsovar** a **regularelentaçao da lm gente Lei**

AR—ICO 34

(LegislaçfeePtennr)

giauFeNogeels as Lee9'6/79 de 3 de Julho e n° 1/86 de 16 de MO. ,e **g dernais legis1agao antenor** contraria **à presente Lei**

mem° **35**

entrada ente vigor)

ApreenteLelentraeffligot noventa des apds a suapublIcaçao

Aprovada gela tossemblerada Repilblica aos 31 de Julho de 1997

O *Présidente* da Asseiliblee da Repdblica em exercicio *Abdul Catira° Mai:of:te d 'Tee*

***Yromulgack a 1* de Outubro de 1997**

Publique se

O Presidente da Republica JOAQUIM ALBERT() CHIE SANG

Let no 2019e del de Outulirb

A Coastitutçao do nosso pais confeee a 0494 os cldadAos o direge **de viver *num* azalneMe equeradhasmn** cipmq (*ver de **o defender A matena4açao dote dyfeeto pesa gecompamente por uma gestao correeta do** ambele, **e dog, me$ empotento e pela cnaçâo de conchçoes prepices ,à sardie berAestar das pessoas ao desenvolvimento sécia econ6rnico e cultural das comunidades e à preservaçao dos recursos *natures* que as sustentam**

Nestes termos e ao abngo do disposto io n° 1 do ego 135 da Constitusçao a Assemblera da Republica 4eeerun9,

CAPITULO I

DISPOSIÇOES GERAIS

ARTIGO 1

(Definigées)Para efeitos da presente Lei

***1 Acnvidade é* qualquer acçao de iniceuv,a pliblica ou pnvada relacianada corn a uttlizaÇao ou a exploraçao de componento ambeentats a aPdir çl e t9eologlas ou processos prgdutivo P ,prfgapr*% eos legislativoe ou regnIamenriares qq ,agita, pu pode afectar o ambiente**

2 *Ambiente é* o mem em que o Homem e outroasetes vivem e interagem entre si e com o prOpreo melo g inclut

a) o ar a luz a terra e a âgua

b) os ecossistemas a bladigersidadtkee.di FPINoes ecol6gicas

c) toda a maténa orgâmca e morgamea

d) todas as condiçâes s6cp>bulturals e gettemicas que afectam a vida das comumdades

***3 AssoctaçaesdeDefesndoAndnente* saopessoas colectivas que tem como objecta a protecOo a consàvaçao e a valortzaçao dos componentes ambientais Estas assoctaçoes podem ter ambito internacional nacional regtonal ou local**

4 *Audttorta Atribtental é* um Instrumento de gestao e de avaliaçâo sestemitica documentada e objectivg do **funcionamento e orgaruz,Nao de estema** de **gestao e dos processos de controlo e protecçao do aminepte**

5 *Avaltaçao do Impact° Arab:entai é* um instrumenta de gestao ambiental preventiva e consiste na identificaçao e andhse previa qualitativa e quantuativa *dos* efeitos ambentais benéficos e perniciosas de orna actividade **proposta**

6 *Ihodtverstdade é* a varredade e vitiebilidgdë entre os **organismes vivos de todas as origeiiS incluindo entre autos os ecossistemas terrestres rnannhos e outras ecossistemas aquaticos assim coma os complexas ecol6gicos dos quais fazem parte compreende a diversidade dentro de cada espécie entre as especies e de ecossistemas**

Annexe IV

Numero do Agrogado Familier (CCN) 01041

Nùmoro do Agregado Familier (CCN)	01041
Tipo do Deslocaçào	Fisica
Faso de Deslocaçâo	P2_0_0 - Faso 2 Tudo

ACORDO DE COMPENSAÇÂO E DE REASSENTAMENTO
CELEBRADO ENTRE

A TOTAL E&P MOZAMBIQUE AREA 1, LDA., uma empresa constitulda sob as leis da Repûblica de Moçambique, com sede na Avenida Julius Nyerere, n.° 3214, em Maputo, registada junto da ConservatOria do Registo de Entidades Legais sob o **nûmero** 1000004674, com o nûmero ùnico de identificaçâo tributària (NUIT) **400162621, na qualidade de co-promotor do Projecto** de Desenvolvimento de Gâs em Moçambique, neste **acto** representada por _____ na qualidade de mandatârio (doravante **designada por "TEPMA1" ou o Promotor do Projecto)**

E

NOME DA FAMILIA _____ identificado pelo NUMERO DO AGREGADO FAMILIAR 01041 ("0 AGREGADO FAMILIAR") aqui representado por _____I **portador(a) do Bilhete de Identidade nûmero residente em Quitupo, e** _____ **portador(a) do Bilhete de Identidade nûmero** _____ **residente em** _____ **casados** ____ **parceiros em uniâo de facto / em outro tipo de relaçâo**

E

GOVERNO DA REPÙBLICA DE MOÇAMBIQUE, representado por _____**(doravante designado por "GdM")**

(0 Promotor do Projecto, o Agregado Familier e o GdM sâo, doravante, designados colectivamente por as "Partes")

NUmero do Agregado Familier (CCN), 01041

CONSIDERANDO QUE:

I **0** Promotor **do Projecto detém direitos de pesquisa, desenvolvimento e *produção*** de recursos **petrollferos nos termos do Contrato de Concessâo para *Pesquisa e*** Produçào da Area 1 ***Offshore* celebrado com o GdM e a Empresa Nacional de Hidrocarbonetos, EP., no dia 20 de Dezembro de 2006;**

Il 0 Promotor do Projecto detém **certos direitos de uso da terra *nos* termos de acordos** de cessào de exploraçâo celebrados com **a Rovuma *Basin* LNG Land, Lda** , detentora do direito de uso **e aproveitamento da terra (DUAT) sobre *uma* àrea de 6,475** ha, localizada na Peninsula de Afungi, onde serâo construfdas **e operadas diversas infraestruturas ("Actividades do Projecto") e serâo implementados** projectos de subsistência (o "Local do Projecto");

III. As Actividades do Projecto farâo com que o Local do Projecto se tome **inadequado para a habitaçâo e para a prâtica de actividades** de subsistência, pelos Agregados Familiares e restringirâo o acesso a zonas de pesca, zonas entremarés e recursos de pesca. Em reconhecimento disso, o GdM aprovou um Plano de Reassentamento participativo conjuntamente elaborado pelo Promotor do Projecto para abordar a gestâo dos impactos do deslocamento fisico e econômico dos agregados familiares afectados;

ASSIM, as Partes acordam livremente e mutuamente nos seguintes termos:

I. CONDIÇÔES GERAIS

1. DEFINIÇÔES

Os termos usados neste documento comportarâo o mesmo significado que Ihes é atribuido no Plano de Reassentamento aprovado para o Projecto de Desenvolvimento de Gâs em Moçambique, assim como no Regulamento sobre o Processo de Reassentamento Resultante de Actividades Econômicas, aprovado pelo Decreto n.° 31/2012, de 8 de Agosto.

2. DECLARAÇÔES DO CHEFE DO AGREGADO FAMILIAR

O **signatâri**o, agindo *na* qualidade de Chefe do Agregado Familier, declara, para todos os efeitos legais, **que:**

a)

Possui legitimidade e o apoio dos membros do Agregado Familiar Para **celebrar o presente Acordo em nome e em beneficio gesse Agregado Familiar, e**

b) PoSSui capacidade juridica para celebrar o presente Acordo

(11

3. OBJECTO DO ACORDO

O presente acordo estabelece os termos sob os quais sera efectuada a compensaçâo, incluindo o reassentamento dos Agregados Familiares, conforme aplicavel, em resuitado da implementaçâo do Projecto de Desenvolvimento de Gàs em Moçambique, em conformidade com os termos do Piano de Reassentamento.

0. TERMOS GERAIS DO REASSENTAMENTO E DA COMPENSAÇÂO

4.1 0 Promotor do Projecto compensarà por todos os bens fixas do Agregado Familiar elegiveis registados no Inventàrio Patrimonial do Reassentamento coma tendo sida afectados

4.2 Determinadas categorias de bens fixos serâo compensadas em dinheiro. Outras bens, perdas, danos, perturbaçâo, transtorno serâo compensados em espécie através de alternativas de substituiçâo e I ou outras formas de assistência.

4.3 0 Quadro de Perdas do Agregado Familiar e compensaçâo monetària associada consta do ANEXO I. A compensaçâo em espécie à quai o Agregado Familiar tem direito em resuitado das perdas esta especificada no ANEXO II ("Compensaçâo em Espécie").

4.4 0 Promotor do Projecto efectuarà o pagamento do valor monetàrio acordado em forma de transferência bancària ou depCsito bancàrio na conta bancària do Agregado Familiar designada.

4.5 Com a assinatura deste acordo, o Agregado Familiar concorda em:

a) Renunciar aos seus direitos sobre a terra identificada no Local do Projecto, assim coma aos bens nela implantados e, bem assim, desocupar o talhâo residencial e a residência, quando aplicàvel nos termos do Anexo II no prazo de 30 (trinta) dias da data da assinatura do presente acordo; e

) Proceder à coiheita e/ ou recuperar quaisquer materiais no Local do Projecto e, bem assim, desocupar o respectivo talhâo no prazo de 30 (trinta) dias da data da assinatura do presente acordo.

Iii Nos casas em que o chefe do agregado familiar for menor, o acordo deve ser assinado pelo familiar mais pffiximo com capacidade juridica (ou outra pessoa agindo como representante legal) em nome do agregado familiar, e deve ser feita mençâo especifica ao facto de o acordo ser assinado na qualidade de representante legal e em beneficio dos membros do agregado familiar.

4.6 Sem prejuizo do disposto na clâusula 4.5a), os Agregados Famillares induis:los no primeiro grupo a ser realocado, conforme identlficados **na** lista anexa (ANEXO III), para permitir o arranque da **construçâo da aldela de reassentamento, receberâo** apoio do Promotor do Projecto para construirem uma residêncla temporâria de condiçâo idêntica **à** residência actual dos Agregados Familiares em questâo.

4.7 A residência temporâria deve ser construlda **fora** da àrea do DUAT, numa àrea a ser indicada em consulta com o Agregado Familiar e com a liderança da comunidade relevante.

4.8 0 apoio prestado pelo Promotor do Projecto ao Agregado Familiar consistirâ na provisào dos materiais de construçâo necessârios para a construçâo de uma residência temporâria, bem como o pagamento do custo de mâo-de-obra associado.

4.9 Apôs a conclusâo da residência de substituiçâo permanente na aldela de reassentamento, o Promotor do Projecto enviarà aos Agregados Familiares mencionados na clâusula 4.6 acima um aviso prévio de 30 (trinta) dias para que todos os membros do Agregado Familiar em questâo desocupem a residência temporâria. Pelo presente, o Agregado Familiar concorda em renunciar a quaisquer direitos sobre a residência temporâria, incluindo o direito de ocupà-la ou usâ-la apos o término do prazo da notificaçâo prevista nesta clâusula.

4.10 0 Promotor do Projecto disponibilizarâ transporte ao Agregado Familiar e seus pertences, incluindo quaisquer materiais recuperados, para a aldela de **reassentamento.**

5. ASSISTÊNCIA ADICIONAL

A assistência adicional facultada pelo Promotor do Projecto consistirâ em:

5.1 Uma prestaçâo Ûnica para relocaçâo fixada em MZN 6.000 para o transporte dos materiais recuperados das estruturas situadas nas machambas, ou noutro lugar, para o novo local, a ser disponibilizada aos Agregados Familiares que percam habitaçôes e/ ou estruturas comerciais;

5.2 Participaçâo nos Programas de Restabelecimento dos Meios de Subsistência, conforme previsto no Plano de Reassentamento e pelo periodo nele estabelecido.

6. ACORDO FINAL

Com a assinatura deste acordo e apôs o recebimento da compensaçâo devida ostabelecida nos ANEXOS I e II, o Agregado Familiar reconhece ter recebido toda a compensaçâo devida pela perda dos respectivos direitos e bens, nos termos do presente acordo, e declara expressamente nada mais lhe ser devido, pelos Promotor do Projecto, a titulo de compensaçâo, reassentamento ou a qualquer outro titulo, salvo no que respetta à:

a) Perda adicional de acesso a zonas de pesca ou zonas entremarés, por cuja perda sera compensado em fases separadas nos termos previstos no Piano de Reassentamento aprovado;

b) Acesso à ASSISTÊNCIA NO RESTABELECIMENTO DOS MEIOS DE SUBSISTÊNCIA a quai continuarà nos precisos termos do Piano de Reassentamento aprovado; e

c) Compensaçâo devida ao Agregado Familiar por outros bens localizados na àrea do DUAT, à data da moratOria, impactados nas fases subsequentes do processo de reassentamento.

7. RESOLUÇÂO DE LITIGIOS

O Agregado Familiar tem direito a recorrer ao Mecanismo de Gestâo de Reclamaçôes ou qualquer outro procedimento institucionaiizado para submeter qualquer litigio em matéria de compensaçâo. Quando haja um litigio entre o Agregado Familiar e o Promotor do Projecto, a compensaçâo pode ser retida até que o litigio seja resolvido através do Mecanismo Comunitàrio de Gestâo de Disputas ou nos termos da lei.

8. LEI APLICÂVEL E ENTRADA EM VIGOR

8.1 Este Acordo sera regido e interpretado em conformidade com as leis da Repùblica de Moçambique.

8.2 0 Acordo entra em vigor à data da sua assinatura pelas Partes. Se celebrado em exemplares separados, o acordo entrarà em vigor na data da ùltima assinatura.

ASSINADO EM _____ NESTE DIA ZI./0 Zen

PELO CHEFE DO AGREGADO FAMILIAR, EM NOME DO AGREGADO FAMILIAR:

Confirme *que* o conteudo *deste* documento explicado na integra, *que o* compreendi e de forma livre e consciente aceitei os termos nele estabelecidos.

ASSINATURA OU IMPRESSÀO DIGITAL DO CHEFE DO AGREGADO FAMILIAR	NOME	DATA

ASSINATURA OU IMPRESSÀO DIGITAL DO CONJUGE DO CHEFE DO AGREGADO FAMILIAR	NOME	DATA

TESTEMUNHADO POR:

Confirmo que o conteùdo deste documento foi explicado na integra aos signatârios acima identificados, os quais declararam ter compreendido e livremente aceitaram os termos aqui estabelecidos.

ASSINATURA / IMPRESSA0 DIGITAL

NOME

TITULO Representante Comunitârio / Lider

DATA

ASSINATURA / IMPRESSÀO DIGITAL

NOME

TITULO

DATA

EM NOME DA TOTAL E&P MOZAMBIQUE AREA 1, LDA.:

ASSINA· u:À\

NOME

°L'ALIDADE

DATA

EM NOME DO GOVERNO DA REPÛBLICA DE MOÇAMBIQUE:

NUME

\ ASSINATURA

QUALIDADE

DATA

NUMÉRO DO AGREGADO FAMILIAR (CCN): 01041

MOZAMBIQUE

ANEXO I: COMPENSACÂO MONETÀRIA POR PERDAS

DESCRIÇÂO E IDENTIFICAÇÂO DO AGREGADO FAMILIAR / INDIVIDUO

NUMERO DO AGREGADO FAMILIAR (CCN)	01041
TIPO DE DESLOCAÇÂO	Fisica
FASE DE DESLOCAÇÂO	P2_0_0 - Fase 2 Tudo

Perda	Quantidade	Unidade	Taxa / Unidade (MZN)	Montante (MZN)
TERRA				_
Terra - Proprietârio	10,366	m2	10	103,660
TERRA TOTAL			,··	??**103,660**
ARVORES				
Cajueiro	24	No.	7,980	191,520
Coqueiro	5	No.	8,470	42,350
Mangueira	5	No.	5,880	29,400
ARVORESTOTAL				**263,270**
CULTURAS ANUAIS				
Nâo cultivado; Cultura Padrâo	10,015	m2	26	260,390
CULTURAS ANUAIS TOTAL				***MO**
ALUGUEL DE CURTA DURAÇAO (TENANTES)				
Residência	1_	No.	0	**0**
ALUGUEL DE CURTA DURAÇÀO (TENANTES) TOTAL				'
ESTRUTURAS AUXIUARES				/
Abrigo de Pesca / Agricola -	1	Unit	5,000	5,000
Casa de Banho exterior	1	Unit	0	**0**
ESTRUTURAS AUXILIARES TOTAL				**5,000**
SUBSIDIOS				**.i.-●-..>'**
Subsidio de transporte				**6,000**
SUBSIDIOS TOTAL·				**6,000**
TOTAL COMPENSAÇÂO EM A4ONETÀRIO PARA AGREGADO FAMILIAR				**638,320**

NUMERO DO AOREGADO FAMILIAN (CCN) **0104**[1]

tag

OZ
MmAMBIQUE
DAM Qu

IlL121"allser te*
IF0RCIJIRCT

ANEXO II: COMPENSACAO EM ESPÉCIE

DESCRIÇÂO E IDENTIFICAÇÂO DO AGREGADO FAMILIAR / INDIWDUO

NUMERO DO AGREGADO FAMILIAR (CCN)	01041
T1P0 DE DESLOCAÇÂO	Fisica
FASE DE DESLOCAÇÀO	P2_0_0 - Fase 2 Tudo

Parte A — Direito à Compensaçâo — Terrestre SUBSTITUIÇÂO DE

HABITAÇÂO

Elegivel à habitaçâo de substituiçâo Sim

Inclui:

Parcela de terra para habitaçâo com 800 m2 na aldeia de reassentamento com o DUAT (a ser atribuido pelo Governo)
Habitaçâo de substituiçâo com 70.78 m2, paredes em cimento e teihado de chapa ondulada, com latrina externa e cozinha

Registo da parcela de terra
Instalaçâo eléctrica (o proprietàrio da habitaçâo pagarà pelo consumo de energia eléctrica através de um contador pré-pago)

Canalizaçào de abastecimento de àgua (o proprietàrio da habitaçâo pagarà pelo consumo de àgua)
Dep6sito de àguas pluviais e caleiras para a recoiha de àgua da chuva

TERRA AGRECOLA DE SUBSTITUIÇÂO

Elegivel à uma parcela de terra agricola de substituiçâo Sim

Inclui:

Provisâo de até 1.5 ha (sujeita a disponibilidade) de terra agricola de reposiçâo. Garantia de posse para terras agricolas atribufdas pelo Governo. 0 Projecto suportarà todos os custos de levantamento topogràfico e todas as taxas inerentes ao processo de emiss3o do DUAT correspondente

Um pacote de estabeleciment0 para restabelecimento das actividades agrfcolas na nova zona agricola de reposiçào

NUMER **AGREGADO FAMILIAR 1CCNi 01041**

ARVORES DE FRUTA DE SUBSTITUIÇÂO Sim

Elegivel à mudas de substituiçào

Arvore	**Total Perdldo**	**Total Substituido**
Cajueiro	**24**	48
Coqueiro	**5**	10
Mangueira	5	10
TOTAL	**34**	**68**

RESTABELECIMENTO DOS MEIOS DE SUBSISTÊNCIA

Elegivel à participaçâo nos programas de restabelecimento dos meios de subsistência agricola aplicàveis	**Sim**
Elegivel à participaçâo nos programas de restabelecimento dos meios de subsistência pesqueiros aplicàveis	**Nâo**
Elegivel à participaçâo nos programas de restabelecimento dos meios de subsistência alternativos aplicàveis	**Sim**

ESTRUTURA COMERCIAL DE SUBSTITUIÇÂO

Elegivel à uma estrutura comercial de substituiçâo	**Nâo**
Assistência na relocaçâo de equipamento e *stock* para a aldela de reassentamento	**Nâo**
Elegivel à um pacote de incentivo comercial (a ser apresentado em cupôes mensais)	Nâo

NuMERû Pc A(ItEGADO FAMILIAR ICCN) 11041

ARVORES DE FRUTA DE SUBSTITUIÇAO

Elegivel à mudas de substitulçâo

Arvore	**Total Perdido**	**Total Substituldo**
Cajueiro	**24**	**48**
Coqueiro	5	**10**
Mangueira	5	**10**
TOTAL	**34**	**68**

RESTABELECIMENTO DOS MEIOS DE SUBSISTÊNCIA

Elegivel à participaçâo nos programas de restabelecimento dos melos de subsistência agricola *aplicàveis*	**Sim**
Elegivel à participaçào nos programas de restabelecimento dos melos de subsistência pesqueiros aplicàveis	**Nâo**
Elegivel à participaçâo nos programas de restabelecimento dos melos de subsistência alternativos aplicàveis	**Sim**

ESTRUTURA COMERCIAL DE SUBSTITUIÇÂO

Elegivel à uma estrutura comercial de substituiçâo	**Nâo**
Assistência na relocaçâo de equipamento e *stock* para a aldeia de reassentamento	**Nâo**
Elegivel à um pacote de incentivo comercial (a ser apresentado em cupbes mensais)	**Nâo**

Parte B — Apoio AdicionaI

Elegivel ao apolo de transiçào Nâo

- Cupôes de alimentaçâo, se necessàrio

Agregado familiar Identificado como vulneràvel pelo Comité Distrital de Reassentamento Nâo

RELOCAÇA0 DE CAMPAS E LOCAIS SAGRADOS

Elegivel ao apoio para relocaçào de campas e locais sagrados Nâo

Annexe V

DELCA>1 ..tDRES

Codigo Do Top' Culiap Do int'1

.. . ... D_1_.•..._..1 .

W' ° Do • A

Parcela 095

-•••• r;wàrreserierarr

21.11.2022

#1.330,600,00#

Annexe VI

Plate-forme des organisations de district
De la société civile (PALMA)
Cellulaire
E-mail : Pl

LIST OF AGREEMENTS BETWEEN PALM COMMUNITIES AND TOTALENERGIES FOR LAND TRANSFERS

Mondlane

1. Logement pour chaque personne (maison)
2. Création d'un bac à sel
3. Accès à l'eau potable
4. Création d'un fonds de développement communautaire
5. Projets agricoles assortis de conditions élevées
6. Projets de pêche avec des conditions élevées
7. Allocation d'antennes pour la communication
8. Des moulins capables de traiter et de broyer des denrées alimentaires
9. Affecter l'énergie au développement communautaire
10. Réseau de santé
11. Une école de qualité
12. Création d'emplois dans la communauté
13. Rejoindre la route goudronnée
14. Motivation et amélioration du sport
15. L'élevage de bétail. (chèvres, moutons, bovins) ainsi que l'aviculture (poulets et canards)

Senga

Plate-forme des organisations de district
De la société civile (PALMA)
Cellulaire
E-mail : p

1. Trous d'eau
2. Route pavée
3. Courant électrique
4. Terrain de football
5. Marché
6. Centre de ressources
7. Barrage
8. École primaire
9. Création d'associations
10. Éducation des adultes
11. Terminal de bus
12. Commercialisation des produits agricoles
13. Promotion du tourisme communautaire
14. Création de clubs de jeunes
15. École technique professionnelle
16. Création d'une zone de réserve

Notes sur les préoccupations de la communauté :

1. Canalisation des 2,75%.
2. Quelle est la superficie totale occupée par l'entreprise et qu'est-ce qui reste à exploiter par les communautés ?
3. Réservation d'une zone de pâturage communautaire

Plate-forme des organisations de district
De la société civile (PALMA)
Cellulaire
E-mail : p

4. Dans quels domaines de responsabilité sociale l'entreprise a-t-elle agi pour la communauté ?

Quitupo

1. Former les jeunes aux techniques professionnelles
2. Construction d'un établissement d'enseignement supérieur
3. Attribution d'équipements agricoles aux familles
4. Fourniture de bateaux de pêche bien équipés

Maganja

Pour recevoir